



Date de la séance : 25 septembre 2021
Date de la convocation : 16 septembre 2021
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents
ou représentés : 27

République Française
Département de Loire-Atlantique

Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 25 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle des 3 îles, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (24) : Anthony BERTHELOT, Fabienne LEMONNIER, Laurent DENELE, Christine BARBARIN, Gwenvaël DURET, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Stéphane PLAÇAIS, Leila BOUNOUS, Georges DROBYSZ, Catherine SEGUINEAU, Fabienne DAVID, Jérôme COLLIER, Nelly GAUROIS, David THOMAS, Jean-Noël ARNOUX, Amélie RICHARD, Léon DELARCHAND, Teddy LOCQUARD, Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN, Carole BALCON.

Pouvoirs (3) : Kévin GUEGUEN à Laurent DENELE, Eric MORAZZANI à Fabienne LEMONNIER, Audrey POISSON à Catherine SEGUINEAU.

Secrétaires de séance : Stéphane PLAÇAIS et Dany LEFEBVRE.

Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2021.....	2
3 – INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	3
4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.....	5
5 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	6
6 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – MODIFICATION.....	7
7 – ACLEEA – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – MODIFICATION.....	7
8 – ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.....	7
9 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT.....	8
10 – RAPPORT ANNUEL 2020 NANTES METROPOLE AMENAGEMENT.....	13
11 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES CLETC – DESIGNATION DE REPRESENTANTS.....	13
12 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLES.....	14
13 – MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS – PLAN DE RELANCE NUMERIQUE. APPROBATION CONVENTION.....	15
14 – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – MISE EN PLACE DE PARTENARIATS.....	17
15 – COVID – REMBOURSEMENT DES REPAS FACTURES SANS LA POSSIBILITE DE REALISER DES AVOIRS SUR FACTURES.....	20
16 – CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ETAT INSTITUEE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE.....	20
17 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – APPROBATION.....	21
18 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2021.....	23
19 – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.....	24
20 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.....	25
21 – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....	27
22 – DETERMINATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2021.....	28

23 – CONVENTION TARIFICATION SOLIDAIRE TRANSPORT – RENOUELEMENT – APPROBATION.....	30
24 – ASSOCIATION SOINS ET SANTE – CONVENTION – APPROBATION AVENANT.....	30
25 – SCHEMA DE COOPERATION ET DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE NANTAISE – CONVENTION PARTICULIERE 1 « SIG METROPOLITAIN ET PORTAIL GEONANTES » - AVENANT N°1 – APPROBATION.....	31
26 – QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL.....	32

1 – Désignation des secrétaires de séance.

Stéphane PLAÇAIS et Dany LEFEBVRE sont désignés secrétaires de séance.

Dany LEFEBVRE précise qu'elle enregistre la séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 26 juin 2021.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Aucune remarque.

Il est précisé que Teddy LOCQUARD et Carole BALCON, nouvellement installés, ne peuvent prendre part au vote.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Anthony BERTHELOT : « Avant de commencer ce conseil, j'aimerais rendre un hommage à un membre du conseil qui nous a quittés durant l'été. Je vais faire lecture d'un hommage à Thierry DIQUÉLOU :

Le 21 juillet dernier, Thierry Diquélou nous a quittés.

Hospitalisé le 18 juin suite à une embolie pulmonaire, très vite le cancer fut découvert. Pendant 1 mois Thierry a lutté contre la maladie, il souffrait. Il souffrait mais n'en disait mot. Affaibli, depuis sa chambre d'hôpital, Il a pourtant continué à suivre la vie municipale, à exprimer ses opinions, à interpeller. Malheureusement, dans son combat pour la vie, le courage n'aura pas suffi.

Pourtant des combats il en a mené. De toutes sortes d'ailleurs :

Des combats syndicaux pour la défense des salariés. Entré à 15 ans à l'école d'apprentissage des Forges de Basse-Indre qui deviendront Carnaud, puis embauché comme ouvrier électricien, Thierry adhère à la CGT pour laquelle il assure plusieurs mandats. À 28 ans, il est élu secrétaire général de l'Union des syndicats CGT des travailleurs de la métallurgie de Loire-Atlantique (USTM44). Ensuite, durant 7 années, Il devient membre du comité exécutif fédéral, du 31e congrès de la Fédération CGT des travailleurs de la métallurgie en avril 1983 au 33e congrès en mai 1990.

Des combats politiques au nom de la justice sociale. Thierry adhère au Parti communiste français à la fin des années 1970, avant de s'en éloigner à la fin de la décennie suivante. Impliqué dans la vie politique locale, il participe activement au débat public. Empreint de justice sociale et exprimant l'urgence de donner la parole aux citoyens, il fut l'un des premiers à parler de démocratie participative. Thème qu'il portera aux élections municipales de 2001. Ce fut une défaite mais pas un échec. Aux élections de 2006, l'idée a fait son chemin, il est élu et Jean-Luc Le Drenn le nomme adjoint à la démocratie participative, son cheval de bataille. En 2008, il accepte la présidence du Conseil Consultatif des Citoyens Indrais (3CI) qu'il anime avec enthousiasme et rigueur. Thierry Diquélou demeurera un pionnier du dialogue citoyen sur notre commune.

Des combats en la mémoire de ceux qui ont défendu notre liberté. Alors que le souvenir des indrais héros et martyrs de la résistance s'éteignait, il a su mobiliser les différentes municipalités et fédérer les énergies pour que jamais nous ne les oublions. Ainsi, durant de longues années, Thierry fut le président du Comité local du souvenir des fusillés de Chateaubriant, puis son vice-président. Il mettait beaucoup de cœur et de solennité à transmettre aux générations futures ces cicatrices du passé ; un devoir de mémoire, plaidait-il, pour que l'horreur ne se reproduise jamais.

Thierry Diquélou c'est l'histoire d'un homme de gauche, laïc, humaniste, avec la volonté farouche de lutter contre l'injustice, la précarité, la mise au banc des plus faibles. Un homme, que la vie et le sens de l'engagement, ont conduits à de hautes responsabilités qu'il a assumées fidèle à ses valeurs.

De ses rencontres, Thierry aura permis à des personnes pour qui la vie, les origines, la confiance, empêchaient de prétendre à certaines destinées, de croire en eux et de rendre possible ce qui leur semblait impossible. Je suis de ceux-là, sans sa rencontre, jamais je n'aurais imaginé occuper cette place aujourd'hui. Comme d'autres, je lui dois beaucoup.

Indre a perdu un homme de valeur. Son sens politique et son esprit visionnaire, parfois retors, manqueront à cette assemblée. Thierry manquera à la vie politique. Thierry manquera. Thierry manque déjà.

Mes pensées vont à sa femme Pascale, ses enfants Elsa et Julien, et ses petits-enfants qu'il chérissait tant. En sa mémoire je vous invite à observer une minute de silence ».

3 – Installation de deux nouveaux conseillers municipaux.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Vu l'article L.2121.4 du CGCT,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Vu le tableau du conseil municipal adopté le 03 juillet 2020,

Considérant la démission, en date du 25 juin 2021, de madame Chantal LAVIS de son mandat de conseillère municipale,

Considérant la démission, en date du 04 juillet 2021, de madame Sophie AVERTY de son mandat de conseillère municipale,

Considérant le décès, survenu le 21 juillet 2021, de monsieur Thierry DIQUELOU, conseiller municipal,

- Monsieur Teddy LOCQUARD, candidat de la liste Alternative Indre, est installé dans sa fonction de conseiller municipal au 05 juillet 2021.
- Madame Carole BALCON, candidate de la liste Complètement d'Indre, est installée dans sa fonction de conseillère municipale au 22 juillet 2021.

Le tableau du conseil municipal a été modifié le 23 juillet 2021 et transmis à monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Anthony BERTHELOT : *Je salue l'arrivée de Teddy LOCQUARD pour la liste Alternative Indre et de Carole BALCON pour la liste Complètement d'Indre.*

Intervention de Carole BALCON :

« Bonsoir à tous. Je suis honorée de rejoindre le conseil municipal d'Indre, et je prends la mesure de la responsabilité qui devient la mienne en vous rejoignant. Je dirais que ma responsabilité est double :

1°) en premier lieu, ma responsabilité est celle de tout élu, et elle se traduit par un engagement face à l'ensemble des citoyens de notre commune, l'engagement de servir au mieux l'intérêt général, avec impartialité, dignité, et probité.

2°) en deuxième lieu, et elle n'est pas la moindre, je porte la responsabilité de succéder ici à Thierry Diquelou, le chef de file de Complètement d'Indre, qui nous a quittés brutalement au terme d'un ultime combat (contre la maladie), en juillet.

Vous comprendrez donc, mon émotion aujourd'hui compte tenu des circonstances de mon installation au conseil...

Aussi, consciente de cette responsabilité, je souhaite au nom des colistiers et amis de Complètement d'Indre, rendre un hommage appuyé à Thierry, ce natif d'Indre qui a su devenir une figure locale par la force de ses convictions, par la force de son engagement passionné pour notre commune.

Au travers ses multiples engagements, politique, syndical, associatif, Thierry n'a eu de cesse de militer pour transformer notre société.

Il a toujours voulu donner la parole à ceux qui ne l'ont pas, aux silencieux, aux inaudibles, à ceux qui souffrent des injustices de notre société, persuadé que leur participation active est un puissant facteur de cohésion sociale, un gage de progrès pour nos démocraties.

Ainsi, il a su éveiller l'engagement politique et citoyen de beaucoup d'entre nous. Nous sommes nombreux à pouvoir dire : "c'est lui qui m'a mis le pied à l'étrier !"

Thierry avait la gauche chevillée au cœur.

Il savait interroger la politique telle qu'on la déplore faite d'abstention électorale,

Il s'indignait des dysfonctionnements des institutions (dernièrement, sur son lit d'hôpital, il n'hésite pas à s'adresser au procureur pour dénoncer le laxisme manifeste et coupable de l'administration qui le prive d'une procuration pour exercer ce droit civique fondamental, le droit de voter.)

Thierry rejetait l'idée que les citoyens se désintéressent de ce qui est politique. Il défendait avec conviction qu'en chacun sommeille une conscience politique, une aspiration à construire ensemble un cadre de vie sain, convivial, solidaire.

Pendant 20 ans, il a défendu la possibilité d'intégrer les initiatives citoyennes dans l'action publique, et soutenu la nécessaire redistribution du pouvoir au profit des citoyens.

Thierry souhaitait avec Complètement d'Indre, mettre en place une politique pour que les citoyens se parlent, apprennent à se connaître, une politique locale qui renforce les coopérations, qui reconnaît les habitants comme des acteurs, qui ne les enferme pas dans un rôle d'usagers, de consommateurs.

Et c'est bien cela Complètement d'Indre :

- un programme qui valorise, accompagne et relie les initiatives citoyennes pour en faire le socle de notre politique publique locale.
- la volonté d'une action municipale ancrée au plus près des problématiques quotidiennes des habitants, une action municipale qui s'appuie sur le vécu, la parole et les expériences de toutes et tous les Indrais.

Je m'appliquerai au sein de ce conseil à être fidèle aux convictions et valeurs que nous partageons avec Thierry, et à représenter au mieux la liste Complètement d'Indre.

Enfin, pour conclure mon propos, je me permets d'attirer l'attention du conseil : aujourd'hui, 25 septembre, c'est la journée Nationale de la citoyenneté et de la fraternité. A l'occasion de cette journée, un sondage IFOP a été réalisé début septembre :

Il en ressort que majoritairement les français pensent que le lien entre les habitants s'est distendu sur les 20 dernières années, que les relations se sont dégradées.

Mais à la question : "Est ce que vous attendez de votre maire qu'il facilite la création des liens entre les habitants ?"

A plus de 60%, les français répondent OUI.

A 63%, ils se disent partants pour participer à un événement local destiné à renforcer ces liens.

Les CEM et les référents de quartier qui ont été mis en place depuis presque un an, sont des dispositifs importants pour répondre à ces aspirations, pour tisser les liens sociaux entre habitants, pour construire des repères collectifs.

Et au sein de Complètement D'Indre, nous insistons sur l'importance de tels dispositifs qui doivent nous permettre de passer d'une logique de "faire pour les habitants" à une logique de "faire avec" les habitants.

Et il est important de ne pas décevoir ces aspirations, cette attente de nos concitoyens, de ne pas décevoir les habitants mobilisés sur ces dispositifs.

Et, si vous me le permettez, je dirais même que nous tous, élus de la majorité comme de l'opposition, nous devons d'encourager la mise en œuvre de tels dispositifs.

Parce que, derrière de tels dispositifs de participation active des habitants, de leur efficience, se trame un autre enjeu, plus politique que nous ne pouvons pas ignorer :

Derrière ce type de dispositif, se joue l'instauration de nouveaux types de rapports entre les élus et leurs administrés, fondés sur la confiance ; C'est dans les territoires où les élus soutiennent, accompagnent, encouragent les initiatives citoyennes, où ils font confiance aux habitants, c'est dans ces territoires que, par ricochet, croît la confiance des habitants envers leurs élus.

Et j'ai très envie de croire, que c'est ainsi que nous sortirons de la crise politique qui affecte notre société, de ce rapport de défiance entre les citoyens et la politique. Merci de votre attention ».

Teddy LOCQUARD : Bonsoir à tous. Je suis content de rejoindre cette belle aventure, cette grande aventure. Pour ceux qui ne me connaissent pas, je m'appelle Teddy LOCQUARD, cela fait 11 ans que j'habite à Indre et que je m'investis sous différentes formes. J'espère être à la hauteur de cette mission. Merci pour tout.

Anthony BERTHELOT : Merci Teddy. Teddy prend le relais de Sophie AVERTY qui n'a pas pu participer au conseil mais qui souhaite exprimer les raisons pour lesquelles elle n'intègre pas le conseil municipal.

Intervention de Sophie AVERTY (lecture par Sophie BIALAIS-FERNAGU) :

« Je souhaite vous informer des raisons qui m'ont conduit à démissionner de ma fonction d'élue en remplacement de Chantal Lavis.

Au printemps dernier, j'ai consacré beaucoup de mon temps libre à la mobilisation des occupant.e.s du Théâtre Graslin à Nantes.

Ces 109 jours d'occupation ont rendu visibles les dégâts considérables de la crise sanitaire dans le secteur culturel et fait émerger dans le débat politique la question de la précarité. La suspension de la réforme d'assurance chômage par le Conseil d'Etat le 22 juin a été une première victoire.

Je sais ce qu'implique la fonction d'élue en terme d'investissements et de disponibilité, et je salue celles et ceux qui s'y sont engagées. Mais je ne me résous pas à baisser l'intensité de mon engagement syndical et ne peut pas imaginer de mener les deux de front : c'est pourquoi j'ai décidé de ne pas rejoindre les élus de la majorité.

Les décisions gouvernementales estivales n'ont fait que renforcer mon choix : les forces syndicales ont bien du pain sur la planche en cette rentrée.

En juillet dernier, Emmanuel Macron s'est à nouveau livré à son exercice favori du « en même temps » en annonçant la mise sous « pass sanitaire » de la population ET la réforme de l'assurance chômage pour le 1^{er} octobre.

Je constate chaque jour les effets du pass sanitaire dans le secteur culturel : baisse de fréquentations, chantage au pass sur les contrats courts,

Plus largement je déplore le sort réservé aux soignants célébrés chaque soir à 20h en 2020, et licenciés aujourd'hui parce qu'ils refusent le pass sanitaire.

Cette société du contrôle qui s'installe sans débats me glace.

En même temps, le gouvernement tente un passage en force de sa réforme de l'assurance chômage qui a pourtant suscité l'opposition de l'ensemble des syndicats de salariés. Il veut faire croire que ce sont les salarié.e.s qui choisissent des contrats précaires et qu'il serait plus « rentable » d'être au chômage que de travailler. Il faut ne jamais avoir subi de contrats précaires pour tenir de tels propos.

Le système de l'assurance chômage fait partie de la solidarité nationale : il faut le défendre. Car que restera-t-il de notre modèle social quand il ne permettra plus de protéger celles et ceux qui en ont le plus besoin ? Avec cette réforme, 1,2 millions de personnes vont connaître une baisse de 20 à 40% de leurs indemnités chômage. Je ne peux m'empêcher de rapprocher ces prévisions de ces autres chiffres publiés cet été : en 2020, les 500 plus grandes fortunes françaises ont vu leur patrimoine augmenter de 300 milliards d'euros.

Les raisons de se mobiliser dans le champ syndical ne manque donc pas... les forces vives pour mener les mobilisations un peu plus. Je pars parce que les journées ne font que 24h et que l'équipe en place a déjà montré qu'elle avait à cœur d'agir chaque jour pour aider les plus fragiles ».

Anthony BERTHELOT : Merci Sophie. De ces mouvements, vous voyez bien que cela va obliger à revoir la composition des commissions et de certaines instances.

Il y a aussi un membre de l'équipe à qui j'ai retiré la délégation, ce n'est en aucun cas une punition, ce sont les choses de la vie. J'ai retiré la délégation de Léon DELARCHAND car les parcours de vie font que parfois, quand on s'inscrit dans quelque chose au départ, les choses changent et un conseil municipal est vivant ».

Léon DELARCHAND : Cela fait un mois que j'ai déménagé sur la commune de La Rochelle pour mon projet professionnel d'étudiant. Je reviens pour les conseils municipaux et pour voir ma famille, mais j'aurai moins de temps à consacrer à la vie municipale, du fait de la géographie et du reste ».

Anthony BERTHELOT : Merci Léon. Cela exprime parfois la difficulté de pouvoir avoir des jeunes qui s'engagent en politique, compte tenu des durées de mandat.

4 – Modification de la composition des commissions communales

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Vu l'article L.2121.22 du CGCT,

Vu la délibération n°2020.42 du 16 juillet 2020 relative à la désignation des commissions communales,

Vu la démission de madame Chantal LAVIS de son mandat de conseillère municipale,

Vu le décès de monsieur Thierry DIQUELOU, conseiller municipal,

Vu l'installation de monsieur Teddy LOCQUARD et de madame Carole BALCON, conseillers municipaux,

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé de procéder au vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition des commissions communales comme suit :

Ressources internes / tranquillité prévention / vie économique	Urbanisme / travaux / espaces verts
Laurent DENELE Stéphane PLAÇAIS Kévin GUEGUEN Georges DROBYSZ Amélie RICHARD Teddy LOCQUARD Nelly GAUROIS Serge DAVID Dany LEFEBVRE Carole BALCON	Gwenvaël DURET Eric MORAZZANI Fabienne DAVID Jean-Noël ARNOUX Jérôme COLLIER David THOMAS Sophie BIALAIS-FERNAGU Michel SOUTADÉ Serge DAVID Carole BALCON
Solidarités / citoyenneté	Education / animation de la vie locale
Fabienne LEMONNIER Sophie BIALAIS-FERNAGU Audrey POISSON Catherine SEGUINEAU Amélie RICHARD Jérôme COLLIER Stéphane PLAÇAIS Dany LEFEBVRE Pascal DUBLINEAU Carole BALCON	Christine BARBARIN Leila BOUNOUS Teddy LOCQUARD Léon DELARCHAND Nelly GAUROIS David THOMAS Kévin GUEGUEN Hélène WALLYN Serge DAVID Carole BALCON

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : Approuve la composition des commissions communales telles que présentées ci-dessus.

5 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

L'article 22 du Code des Marchés Publics stipule que la CAO est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire président ou son représentant et par 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Vu la délibération n°2020.41 du 16 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offre,

Vu la démission de madame Chantal LAVIS de son mandat de conseillère municipale,

Vu le décès de monsieur Thierry DIQUELOU, conseiller municipal,

Considérant que la liste Complètement d'Indre se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement du membre titulaire et du membre suppléant auxquels elle a droit, il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offre.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 5 (cinq) membres titulaires et de 5 (cinq) membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste a été proposée, composée de 3 élus de la majorité, 1 élu d'Indre Avenir et 1 élu de Complètement d'Indre.

Liste 1

Titulaires : Kévin GUEGUEN, Gwenvaël DURET, Leila BOUNOUS, Pascal DUBLINEAU, Carole BALCON.

Suppléants : Laurent DENELE, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Christine BARBARIN, Michel SOUTADÉ, Georges DROBYSZ suppléant de Carole BALCON.

Liste 1 : nombre de voix obtenu 27 voix

Proclame élus les **membres titulaires** suivants :

1. Kévin GUEGUEN
2. Gwenvaël DURET
3. Leila BOUNOUS
4. Pascal DUBLINEAU
5. Carole BALCON

Proclame élus les **membres suppléants** suivants :

1. Laurent DENELE
2. Sophie BIALAIS-FERNAGU
3. Christine BARBARIN
4. Michel SOUTADÉ
5. Georges DROBYSZ (suppléant de Carole BALCON).

6 – Fonds d'Aide aux Jeunes – Désignation d'un représentant – Modification.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Vu la délibération n°2020.33 du 16 juillet 2020 désignant monsieur Léon DELARCHAND représentant de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes de l'agglomération,
Considérant que des contraintes personnelles empêchent monsieur Léon DELARCHAND, conseiller municipal, de représenter la commune au sein de ce dispositif,

La candidature de madame Fabienne LEMONNIER est proposée.

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé de procéder au vote à main levée.

Nombre de voix Pour : 22
Abstentions : 5
(Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADE, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN).

Fabienne LEMONNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée en tant que représentante de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes.

7 – ACLEEA – Désignation de représentants – Modification.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Vu la délibération n°2020.35 du 16 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de l'ACLEEA, comme suit :

- Christine BARBARIN
- Léon DELARCHAND
- Chantal LAVIS

Vu la démission de madame Chantal LAVIS de son mandat de conseillère municipale,
Considérant que des contraintes personnelles empêchent monsieur Léon DELARCHAND, conseiller municipal, d'assister aux instances décisionnelles de l'ACLEEA,

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé de procéder au vote à main levée.

Les candidatures de monsieur Laurent DENELE et de monsieur Teddy LOCQUARD sont proposées, en remplacement de madame Chantal LAVIS et de monsieur Léon DELARCHAND.

Nombre de voix Pour : 22
Abstentions : 5
(Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADE, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN).

Christine BARBARIN, Laurent DENELE et Teddy LOCQUARD sont désignés en tant que représentants de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'ACLEEA.

8 – Election des membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Vu l'article R.123.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération n°2020.43 du 16 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS à 10, dont 5 membres élus au sein du conseil municipal et 5 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L123.6 du CASF.

Vu la délibération n°2020.44 du 16 juillet 2020 relative à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS,

Considérant le décès survenu le 21 juillet 2021 de monsieur Thierry DIQUELOU élu en juin 2020 sur la liste Complètement d'Indre,

Considérant qu'en cas de démission ou de décès d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS, nommé par le maire ou élu par le conseil municipal, il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus / nommés.

Considérant que si la liste dont était issu l'administrateur élu ne comporte plus de candidat, il convient de nommer le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections municipales.

Considérant que la candidate suivante sur la liste Complètement d'Indre est madame Carole BALCON,

Il est proposé de nommer madame Carole BALCON, conseillère municipale de la même liste.

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé de procéder au vote à main levée.

Nombre de votants : 27

Nombre de voix Pour : 27

Carole BALCON, conseillère municipale de la liste Complètement d'Indre, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue membre du conseil d'administration du CCAS.

Sont donc membres élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

1. Fabienne LEMONNIER
2. Audrey POISSON
3. Jean-Noël ARNOUX
4. Hélène WALLYN
5. Carole BALCON

9 – Délégation du conseil municipal au maire, conformément à l'article L.2122.22 du CGCT

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Ce point a été examiné :

- Par la commission solidarités, citoyenneté du 06 septembre 2021,
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 07 septembre 2021,
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 8 septembre 2021,
- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 09 septembre 2021.

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
SECURISATION DE L'ENTREE DU STADE PAR UN TOURNIQUET	MISM	5 988,00 €	31/05/2021
MISE EN SECURITE D'UN EMPLACEMENT ENTRE 2 CALES PAR UN GARDE-CORPS	MISM	24 300,00 €	31/05/2021
ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE AVEC BAC DE RAMASSAGE	EQUIP JARDIN ATLANTIC	24 178,80 €	03/06/2021
CORBEILLE DE PROPRETE POUR HI ET BI	BASE	3 152,40 €	08/06/2021
MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) ET DE MAITRISE D'OEUVRE (MOE) DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA CHAPELLE FORERIE	AXENS ARCHITECTES	11 500,00 €	01/07/2021
REMISE EN CONFORMITE DES 3 DÔMES ET DU SOL DEVANT LE TOBOGGAN JARDIN PUBLIC DE BASSE INDRE	SMVD SOL SOUPLE	2 938,80 €	01/07/2021
REPAS CATERING LA GRANDE MASCARADE DU 17 AU 28 JUIN 2021 - 245 REPAS	AU GOUT DE LA RUE	2 940,00 €	06/07/2021
SALLE 3 ILES - INVEST LUMINAIRES A LED DE LA	TESSIER	10 860,14 €	06/07/2021

SALLE COMPLETE	ELECTRICITE		
MAISON DES ASSOS - REMPLACEMENT DE LA CABINE DE DOUCHE	ATC WATT	2 037,38 €	06/07/2021
PRIMAIRE BI - POSE ET REMPLACEMENT FILM SOLAIRE	ADEQUAT	2 172,79 €	06/07/2021
MAISON DES ASSOS - POSE FILM SOLAIRE DANS LES SALLES	ADEQUAT	2 233,18 €	06/07/2021
BIBLIOTHEQUE - POSE DE FILM SOLAIRE	ADEQUAT	2 060,72 €	06/07/2021
COMPLEXE TABARLY - REMPLACEMENT DES BAAS MA HS (SECURITE INCENDIE)	EXTINCTEURS NANTAIS	2 559,30 €	07/07/2021
BIBLIOTHEQUE - ACHAT DE LIVRES / SUBVENTION CNL	LA LIBRAIRIE DU QUAI	2 550,00 €	08/07/2021
CIMETIERE - REPRISE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON	FUNECAP OUEST	6 328,20 €	12/07/2021
REPARATION D'UNE CANALISATION AEP AU STADE	SADE	2 376,00 €	21/07/2021
RESTAURATION SCOLAIRE - MISE A JOUR AGREMENT SANITAIRE-FORMATION HACCP 1J 09/2021	HYSEQUA	5 340,00 €	22/07/2021
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER - STOCK	PLG GRAND OUEST	2 146,34 €	22/07/2021
RESTITUTION FINALE LA GRANDE MASCARADE DU 16 AU 27 JUIN 2021	LA GRIFFE	9 460,00 €	27/07/2021
INDEMNITES DE RESILIATION DU MARCHÉ PUBLIC DE VIDEOPROTECTION AVEC SOLARISQ	CTV	7 538,76 €	02/08/2021
MAISON DES ASSOS - REFECTION PEINTURE CLUB ADOS	GUERIN FACADE ATLANTIQUE	4 920,00 €	09/08/2021
POLICE MUNICIPALE – DESENCOMBREMENT DE DECHETS TOUT VENANT SITUES SUR LA TERRASSE D'UN LOGEMENT DE LA VILLE (SYNDROME DE DIOGENE)	GRANDJOUAN PROPRETE	2 904,00 €	19/08/2021
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER - STOCK	PLG GRAND OUEST	2 458,20 €	26/08/2021

Arrêté n°2021.08	Délégation du maire à monsieur Teddy LOCQUARD : petite enfance et parentalité.
Arrêté n°2021.18	Retrait délégation du maire à monsieur Léon DELARCHAND.
Arrêté n°2021.19	Délégation du maire à madame Christine BARBARIN : enseignement, éducation populaire et jeunesse.
Arrêté n°2021.20	Délégation du maire à madame Leila BOUNOUS : vie associative, culture et sport.

Serge DAVID : Sur ce point n°9, il y a des choses qui, encore une fois, quand on parle de démocratie participative évoquée dans tout ce que vous venez de nous décrire, et là vous avez pris des décisions sans en soumettre le moindre avis ne serait-ce qu'à l'opposition, mais aussi à l'ensemble des citoyens. Puisque ce sont simplement des informations puisque vous avez fait les dépenses sans informer qui que ce soit. Je prends l'exemple de la mise en sécurité d'un emplacement entre les deux cales par un garde-corps d'une valeur de 24 300 €, donc là, encore une fois il n'y a eu aucun débat là-dessus, c'est un choix, vous avez pris la décision de grillager cet espace qui était un espace de détente qui était apprécié de tout le monde, qui était également sécurisé puisqu'une barrière avait été mise avec accès au public qui pouvait y aller. Vous avez pris la décision directement de fermer cet espace pour faire les travaux, de n'informer personne, ça c'est votre choix. Ensuite, pour la vidéoprotection, encore une fois vous avez pris la décision sans soumettre à la population si la vidéoprotection était intéressante au vu du nombre de cambriolages. Vous devez être au courant des cambriolages qu'il y a eu récemment notamment sur Haute-Indre, sans compter les dégradations ne serait-ce que dans les espaces publics et aussi dans les jardins publics et les jardins attribués à certains citoyens de la commune, et il continuera à y avoir des dégradations. Vous parlez de la sécurité, ce n'est pas un point important pour vous, quand vous n'êtes pas touché forcément ça ne vous intéresse pas. Il y a aussi le toboggan jardin public, c'est très bien, vous avez remis en conformité les trois dômes, seulement monsieur Soutadé vous a signalé qu'un jeu était détérioré au petit jardin de Haute-Indre, ça fait trois fois qu'on vous fait la remarque, en commission on nous a dit oui on va s'en occuper...

Michel SOUTADÉ : *le jeu a été retiré.*

Serge DAVID : *Il a été retiré, très bien. Ensuite, je voulais savoir sur la subvention achat de livres pour la bibliothèque, la subvention CNL c'est quoi ?*

Michel SOUTADÉ : *Concernant l'achat d'une tondeuse autoportée avec bac de ramassage d'une valeur de 24 000 €, j'aimerais savoir la raison de cet achat sachant que maintenant on ne tond que la moitié des pelouses sur la commune et que nous avons déjà une tondeuse autoportée.*

Anthony BERTHELOT : *Je vais répondre à vos différentes interventions. Je crois qu'il y a confusion, la démocratie participative ce n'est pas d'aller voir, à chaque décision, tous les citoyens pour savoir si là on doit mettre un bac de fleurs et là si on doit mettre telle chose. Il ne faut pas tout mélanger. Quand on parle de démocratie participative dans ce mode électoral actuel, ce sont aujourd'hui toujours les élus qui prennent la décision finale. Sur la question du garde-corps qui a été installé, dès l'été dernier lors de notre prise de fonctions, nous avons sécurisé cet espace en raison de la pente et des risques de tomber à l'eau qui existent, c'est ma responsabilité de maire, que vous en soyez mécontent vous avez le droit ça vous appartient, mais ma responsabilité de maire est de mettre en sécurité les espaces de la commune et là il nous semblait essentiel de sécuriser cet espace. Nous n'avons pas mis à la concertation ni à la consultation de savoir si le garde-corps on allait le faire un peu droit ou un peu tordu, un peu de couleur ou autre, on a pris une décision d'urgence et nous avons été dans la continuité du garde-corps existant afin d'avoir une cohérence de territoire. Vous dites qu'avant c'était occupé, je dis que maintenant c'est aussi occupé, peut-être pas par les mêmes personnes qui y étaient auparavant, mais beaucoup de gens profite de cet espace depuis qu'il est rouvert. Sur la vidéoprotection, cela devient un sujet qui revient à tous les conseils, c'est votre marotte. Nous n'avons jamais dit que nous mettions à la consultation la vidéoprotection, car depuis que nous avons été élus, nous avons dit à chaque fois qu'on ne mettait pas de vidéoprotection, on ne va pas se dédire et se contredire, c'est une position. Il y a des choses qui arrivent sur la commune comme sur tous les territoires, ce n'est pas propre à ce mandat et ce n'est pas propre à notre commune. Vous avez connu vous-même et personnellement parfois quelques difficultés et dégradations sous le précédent mandat, ce n'est donc pas parce que nous sommes élus ou parce qu'il n'y a pas de vidéoprotection que les choses se passent. Dans les territoires voisins, par exemple la ville de Nantes, qui a multiplié ses caméras et qui a aujourd'hui des renforts de sécurité et autres, il y a une délinquance fulgurante qui croît, et qui croît. Croire que la vidéoprotection est une solution ultime aux délinquances et aux dégradations ça serait peut-être se tromper. On pense qu'il y a peut-être d'autres façons de régler ça, on y travaille avec la Gendarmerie, ça ne se règle pas à coup de caméras et de financements qui peuvent aller dans l'éducation, dans la prévention ou autre.*

Concernant le jeu, vous avez eu la réponse par votre collègue, il y a eu peut-être un décalage dans vos informations, mais les choses ont été faites sur les structures que vous disiez abimées.

Pour la tondeuse autoportée, comme tout matériel de la commune, un matériel s'abîme, s'use et aujourd'hui on le renouvelle. J'entends la dose d'ironie quand vous dites que nous tondons à moitié, non on ne tond pas à moitié, on fait de la gestion différenciée des espaces verts, ce que vous connaissez bien puisque vous aviez aussi géré ce dossier. Cet été j'ai souvent été interpellé par vous et d'autres habitants sur le niveau de tonte sur la commune. Nous n'avons pas fait moins qu'avant, la météo de cet été a été particulière, il a plu et il a fait chaud, l'herbe a repoussé plus que jamais. A moins de doubler le budget des espaces verts pour refaire tout ce qui avait déjà été fait en juin et en juillet, on a laissé un peu pousser et fait une tonte un peu plus tardive. C'est une situation particulière et exceptionnelle et derrière je ne crois pas qu'il y ait la mise en péril de qui que ce soit sur la commune. Il y a des priorités, en tout cas pour nous, c'est de mettre en sécurité les habitants les plus fragiles, donc à un moment c'est où est-ce qu'on cible les urgences sur la commune. Les urgences cet été n'étaient pas la tonte des pelouses qui, par ailleurs, a été faite dans des conditions tout à fait normales, on n'a pas moins fait, on a fait mais le climat fait que cela a poussé beaucoup plus. J'en suis désolé pour le cadre de vie et parfois quelques gênes pour certains habitants à proximité de leurs habitations. En revanche, s'il y a de l'argent à ajouter sur les budgets, en tout cas pour nous et pour l'année précédente et cette année encore, c'est bien sur le social et l'aide contre la précarité plutôt que sur la tonte des pelouses.

Je pense avoir répondu à toutes vos questions, nous allons pouvoir passer au point suivant...

Michel SOUTADÉ : *En juin 2018, une tondeuse autoportée a déjà été achetée au prix de 19 200 € et là on la paye 24 100 €, en trois ans cela fait une grosse augmentation.*

Anthony BERTHELOT : *Vous êtes alerte aux prix des matériaux aujourd'hui ? Pour construire des bâtiments aujourd'hui ça coûte le double. Aujourd'hui sur la métropole il y a une difficulté par exemple pour la construction de logements sociaux au titre de la pénurie de matériaux, non pas de l'envie de finances, mais*

au titre de la pénurie de matériaux. Les tondeuses autoportées font partie du même marché que les véhicules ou autres domaines où on utilise du métal et aujourd'hui les prix du métal ont monté, explosent et nous en souffrons aussi. Nous ne sommes pas protégés parce qu'on est Indre ou une collectivité des prix du marché. Donc oui les prix montent, j'en suis désolé et bien navré.

Sur la subvention CNL, Leila, peux-tu apporter une réponse ?

Leila BOUNOUS : C'est un sujet qui a été vu en commission bien sûr. C'est une aide exceptionnelle pour la relance des bibliothèques. La ville a obtenu une subvention de 2 060 €, cela sert à acheter des livres pour les bibliothèques, les librairies indépendantes, pour relancer le livre. Nous avons vu ça en commission le 07 septembre.

Anthony BERTHELOT : Nous avons obtenu une subvention que nous réinjectons dans les bibliothèques privées.

Dany LEFEBVRE lève la main pour prendre la parole.

Anthony BERTHELOT : Pardon, mais juste une question de méthode, je fais un tour de table, je demande à chaque fois s'il y a des questions. Le conseil va durer 4 heures si vous ne posez pas toutes les questions d'un coup.

Dany LEFEBVRE : On est bien d'accord que c'est un échange ?

Anthony BERTHELOT : Non, ce n'est pas une discussion un conseil municipal, ce sont des interventions avec des éléments, des positions, que vous portez, mais ce n'est pas une discussion, il y a les commissions pour ça. Je vais vous laisser la parole, mais qu'on soit un peu vigilant au respect des procédures.

Dany LEFEBVRE : Par rapport à l'assemblée, pour apporter des éléments, vous parlez de hausse des prix des matières premières, on parle d'une tondeuse à 19 000 € il y a 3 ans à 24 000 € aujourd'hui, c'est un sacré pourcentage on a près de 30% en 3 ans. C'est juste pour apporter un complément d'information. Tout à l'heure Serge parlait de la vidéoprotection, on est sur un montant de 7 500 et là sur l'achat d'une tondeuse à 24 000, c'est juste ce que je voulais dire, faire savoir.

Anthony BERTHELOT : Merci de votre vigilance. Je rappelle que l'ensemble des achats d'une collectivité est fait dans le cadre des marchés publics, nous sommes respectueux des deniers publics, on achète le matériel, document et autres éléments qui servent à la vie municipale dans le cadre de marchés qui sont réglementés. Cela laisse suspecter quoi votre question ? Je ne sais pas mais enfin je m'interroge.

Dany LEFEBVRE : En fait vous justifiez cette augmentation en justifiant ça avec le fait que les matières premières augmentent. Je ne pense pas que cela soit en lien uniquement avec les matières premières, c'est juste une précision, on parle de 30% d'augmentation en 3 ans.

Anthony BERTHELOT : C'est en lien avec quoi alors ?

Dany LEFEBVRE : On soulève juste le fait que...

Anthony BERTHELOT : Vous avez un talent pour jeter les pavés dans la mare sans apporter d'argument, apportez-moi un argument. Si ce n'est pas à cause des matières premières, qu'est-ce que c'est ?

Dany LEFEBVRE : C'est vous qui avez apporté un argument : augmentation des matières premières.

Anthony BERTHELOT : Si vous avez un autre argument que celui-là, dites le moi.

Dany LEFEBVRE : On est là pour soulever que ça représente près de 25 000 €.

Anthony BERTHELOT : Oui mais vous jetez un pavé dans la mare. Moi je vous dis que c'est acheté dans le cadre d'un marché public, dans des cadres légaux

Dany LEFEBVRE : Et toujours pour informer l'assemblée, je ne crois pas...

Anthony BERTHELOT : Vous soulevez le fait qu'il y aurait quelque chose d'autre qui fait que ça augmente. Dites-moi donc la raison.

Dany LEFEBVRE : C'est vous qui soulevez. Nous on est là juste pour... Il y a une assemblée, on est en train de dire les éléments. Nous sommes étonnés sur le fait qu'il y ait... enfin ce n'est pas vous qui allez utiliser une tondeuse on est bien d'accord ? Ça passe par un appel d'offres. On est juste en train de mettre en avant qu'il y a 3 ans c'était 19 000 et qu'on passe à 24 000, ça fait une grosse augmentation. On est là pour soulever ça, au même titre que les indemnités de résiliation de la vidéoprotection de 7 500 €, c'est aussi pour l'assemblée qu'on le dit car ils n'ont pas ces éléments-là.

Anthony BERTHELOT : Très bien. Enfin, ils ont les éléments sur l'écran juste en face d'eux. Les 7 500 € pour rappel, puisque vous le soulevez, les 7 500 € que nous avons payés en ce début de mandat c'est quand même je le rappelle parce qu'un marché a été passé à dix jours du deuxième tour des élections municipales, alors qu'un aspect démocratique aurait été d'attendre les élections municipales pour savoir le choix de la municipalité au regard de ce marché. Donc là, nous payons le fait que quelque chose a été passée en force et qu'il a fallu l'arrêter à la dernière minute. On aurait attendu les instances démocratiques pour savoir le choix de la nouvelle municipalité en place par rapport à cette vidéoprotection, nous n'aurions pas eu ces coûts-là. C'est bien parce qu'il y a eu un passage en force. Il y a donc 7 500 € qui, à mon sens n'incombent pas à cette municipalité mais à la municipalité précédente qui a passé en force un marché. Qu'on soit bien clair sur ces dépenses.

Dany LEFEBVRE : Non mais, attendez...

Serge DAVID : Ça n'a pas été passé en force, c'est une décision du conseil municipal.

Anthony BERTHELOT : Non, nous étions en état d'urgence quand vous avez passé les choses, rappelez-vous.

Serge DAVID : Non, non, non, on n'était pas en état d'urgence parce que, encore une fois vous racontez n'importe quoi et c'est souvent que ça t'arrive de raconter n'importe quoi et de mentir, c'est à chaque fois. Quand tu dis que ça a été un passage en force, je rappelle que la vidéoprotection ça ne s'est pas décidé en quinze jours, ça s'est décidé avec un organisme et une société d'accord ? Cette société a travaillé sur la commune pendant plus d'un an pour définir les possibilités d'avoir une vidéoprotection qui soit performante. Ce travail-là a nécessité le travail de la société qui a travaillé et par le marché public qui ne se fait pas comme ça non plus. Il y a eu confrontation entre deux candidats et on a choisi un candidat. A vous écouter et à entendre ce que vous dites, on a fait ça en passage en force la veille des élections municipales. Non, c'est parce que ça ne vous intéressait pas et que ça continue de ne pas vous intéresser, la sécurité et la mise en danger des citoyens, c'est ça voilà, mais ça c'est de votre responsabilité, c'est votre choix. Je dis simplement que les dégradations j'en porte la responsabilité, mais vous en portez aussi la responsabilité. Effectivement, il y a eu des faits avant moi, oui effectivement, comme dans toutes les communes, mais on voit bien, même dans les sondages nationaux, que partout où la vidéoprotection a été mise en place, qu'il y a eu une baisse des dégradations, des vols et des cambriolages, etc., mais ça vous ne voulez pas le voir. De dire que tout va s'arrêter parce qu'il y a de la vidéoprotection, certainement pas, mais nous, l'objectif c'est de défendre l'intérêt des citoyens. Quand vous parlez du cadre de vie, et bien oui c'est défendre le cadre de vie, ce n'est pas de dire que c'est Serge DAVID et l'équipe précédente qui avaient fait ça, non il y avait eu une réflexion collective. Arrêtez de dire encore une fois que c'était du passage en force.

Anthony BERTHELOT : Merci. Je vais être très factuel, l'assemblée mesurera. Les marchés publics ont été passés le vendredi 13 mars 2020 à 16h30, le premier tour des élections municipales était le dimanche 15 mars 2020, soit 1 jour et demi avant les élections municipales. L'attribution du marché a été passée début juin 2020, 10 jours avant le second tour des municipales. Si ça ce n'est pas un passage en force, prenez bien toutes les expressions que vous voulez, passer un marché public à un jour et demi des élections municipales, si ce n'est pas un passage en force je ne sais pas comment on appelle ça. Chacun sera libre d'arbitrer et de comprendre ce qu'il veut derrière ça. C'était un élément de campagne, de discussion avec les citoyens, c'était un choix d'élection des citoyens. Vous avez passé en force ce marché. Maintenant nous avons une autre interprétation des choses, excusez-moi. On va passer au point suivant. Merci.

10 – Rapport annuel 2020 Nantes Métropole Aménagement.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Gwenvaël DURET : *Ce point a été vu en commission, c'est une information. Nous sommes actionnaires de Nantes Métropole Aménagement. Il s'agit d'un organisme qui nous aide à concevoir des ouvrages, il a par exemple été partenaire sur les réflexions pour la restauration scolaire et sur d'autres choses. Tous les ans, il livre un rapport des activités sur l'ensemble des communes. Je vais vous faire une petite synthèse pour vous dire que pour l'exercice 2020 le bilan est de 28 000 € en positif et que sur une année de fonctionnement normal il est plutôt à 100 000 €, pour vous montrer qu'il y a une très forte diminution des marchés passés et donc des entrées d'argent. Pour autant, il conserve un passif de plus de 4 500 000 € en fonds propres, c'est une société qui se porte bien. Nous sommes actionnaires de cet organisme à hauteur de 0,32 %.*

L'article 1524-5 du CGCT dispose :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Au titre de la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, le rapport annuel doit être soumis à l'assemblée délibérante avant la fin de l'année 2021.

Un exemplaire de ce rapport présenté lors de cette séance a été envoyé par mail à chaque membre du conseil municipal et est également consultable en mairie auprès du Secrétariat Général.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2020 de Nantes Métropole Aménagement.

Le conseil municipal
prend acte du rapport annuel 2020 de Nantes Métropole Aménagement.

11 – Commission locale d'évaluation de transfert de charges CLETC – Désignation de représentants.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

La Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges (CLETC) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission a été créée par le conseil métropolitain du 09 avril 2021.

Elle est composée de 31 membres au total, désignés par chaque conseil municipal.

Son président et son vice-président seront élus par la commission parmi ses membres.

Il convient ainsi de désigner le représentant de notre commune qui siègera au sein de cette commission. Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il convient également de procéder à la désignation d'un suppléant.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission urbanisme / travaux / espaces verts du 06 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges :
 - Monsieur Anthony BERTHELOT, membre titulaire
 - Monsieur Gwenvaël DURET, membre suppléant
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Serge DAVID : La Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées. Quelles compétences vont être transférées ? Est-ce que vous avez des idées ? Quelles propositions la ville d'Indre fera pour avoir des transferts de compétences demandés à la métropole ?

Anthony BERTHELOT : La commission vient juste d'être instituée et on est encore dans les contrats de gestion. Pour expliquer à chacun ce qu'est un contrat de gestion, c'est un contrat qui lie la ville à la métropole et qui définit ce qui appartient à la compétence métropolitaine et ce qui appartient à la compétence municipale, c'est-à-dire qu'il peut y avoir par exemple des terrains métropolitains que la ville entretient et il peut y avoir aussi des espaces municipaux où la métropole intervient, par exemple le soufflage de feuilles dans les écoles. Autre exemple, la ville entretient le rond-point à côté des Forges, la bande verte, c'est un espace métropolitain mais c'est la ville qui l'entretient. Cette convention notifie l'ensemble des relations sur ces espaces communs échangés entre la ville et la métropole. Le contrat de gestion est en écriture, en retravail et en renégociation. Certaines communes évoquent par exemple l'entretien des espaces verts, c'est une grande question. Nous n'avons pas encore eu ce temps avec le Pôle, ce n'est pas du retard, c'est en construction, dans le calendrier métropolitain ça se passe maintenant. Il y a une instauration de la CLETC parce qu'il y a aussi de nouvelles compétences qui vont être mises dans le pacte financier. Une compétence que la métropole va prendre c'est la participation de la métropole à ce qu'on appelle le plan piscine, la métropole va participer activement à financer une partie des coûts de fonctionnement pour les élèves qui vont dans les piscines de la métropole. Dans cette CLETC on va évaluer le coût unitaire, l'indice de pondération, de ce dispositif pour que ça soit égal pour chaque commune. Hier il y a eu l'installation de la CLETC, j'y étais comme auditeur, et ensuite il y aura des temps de travail en lien avec le Pôle sur la convention de gestion et les autres éléments qui vont venir. Il faut que nous mettions à plat la convention de gestion pour voir justement les compétences à transférer ou pas.

Serge DAVID : Question importante aussi, parce que transfert de compétences par la métropole ou ville, soit demande de la ville que des compétences soient transférées à la métropole, tout cela ça va influencer sur le pacte financier de la commune. Est-ce que vous avez des nouvelles aujourd'hui, ça avait été l'objet de ma première intervention lors de l'installation de ce nouveau conseil municipal, Bertrand AFFILÉ était venu présenter le rapport de Nantes Métropole, j'avais demandé quel sera le pacte financier qui sera recalculé pour la ville d'Indre, parce que ce pacte joue sur l'attribution de compensation et est-ce que ça sera en augmentation ou en baisse, parce que je me méfie toujours de savoir comment ça va se traduire sur les ressources de la commune.

Anthony BERTHELOT : Je comprends vos inquiétudes. Le pacte financier est encore en finalisation, il n'a pas encore été voté en conseil métropolitain. Je vais vous rassurer quand même, sur les orientations qui sont prises à l'heure actuelle, la commune a un maintien de son attribution de compensation, il n'y a donc pas de pertes financières. Pour les personnes du public, l'attribution de compensation est la somme la plus importante de recettes pour la ville, c'est à peu près 2 600 000 € sur le budget communal. Je comprends les inquiétudes qu'il pourrait y avoir sur une diminution de cette attribution. Il y a donc un maintien et on est sur une augmentation de la dotation de solidarité communautaire, nous sommes donc sur des recettes un peu plus élevées. Je ne peux pas aller plus en avant, nous ne l'avons pas voté en conseil métropolitain, ça ne serait pas respecter les instances décisionnaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité

22 voix Pour

5 Abstentions (S.DAVID, P.DUBLINEAU, D.LEFEBVRE, H.WALLYN, M.SOUTADÉ)

Article 1 – Désigne, pour siéger au sein de la Commission Locale de Transfert des Charges :

- monsieur Anthony BERTHELOT, membre titulaire
- monsieur Gwennaël DURET, membre suppléant.

Article 2 – Autorise monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Désignation des représentants de la commune aux conseils d'écoles.

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire.

L'article D 411-1 du code de l'Éducation précise que 2 élus représentent la ville dans chaque conseil d'école :

- Le Maire ou son représentant

- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les conseillers municipaux qui siègeront aux conseils des écoles publiques d'Indre.

Ce point a été examiné par la commission éducation/animation de la vie locale du 7 septembre 2021.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les candidatures de Kévin GUEGUEN et Hélène WALLYN sont proposées.

Nombre de votants : 27

Nombre de voix obtenu par Kévin GUEGUEN : 22

Nombre de voix obtenu par Hélène WALLYN : 5

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Kévin GUEGUEN est donc désigné représentant de la commune pour siéger aux conseils des écoles publiques d'Indre.

13 – Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports – Plan de relance numérique. Approbation convention.

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire.

Suite aux constats réalisés depuis le début de la crise sanitaire, l'État a proposé un plan de relance informatique pour les cycles 2 et 3 afin d'accompagner financièrement les villes qui s'engagent dans l'équipement de leurs écoles en matériel informatique.

Les objectifs de ce plan de relance sont :

- Faciliter la mise en œuvre d'une continuité pédagogique et administrative.
- Réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation
- Equipés massivement les écoles.

Sont éligibles à ce plan :

- Les Cycles 2 et 3 des écoles élémentaires (du CP au CM2)
- Les écoles dont l'équipement est inférieur au « socle numérique de base ».

Equipement pour le socle numérique de base :

- Equipement de base de la salle de classe : 1 VPI ou vidéo projecteur ou TBI et un poste de travail
- Une classe mobile : 10-15 terminaux (avec casques et souris) pour 4 classes ou 3 à 4 PC en accès libre par classe
- 1 poste de travail et un scanner si fonction pas présente sur photocopieur
- Réseau informatique filaire/wifi (chaque classe disposant à minima de 2 points d'accès. Accès internet suffisant

Les écoles de la ville d'Indre ne disposent pas du socle de base tel que déterminé dans le plan de relance. C'est pourquoi, la ville a déposé auprès des services de l'État un projet permettant d'atteindre les exigences de ce socle.

Ce projet travaillé avec les services de l'Éducation Nationale, s'articule autour de la création de 3 classes mobiles- solution permettant le transport du matériel informatique en fonction des besoins de chaque classe- 2 pour Jules Ferry et une pour la pierre Mara.

Le montant du projet s'élève à 42 522 € et la subvention attribuée est de 29 599.20 €. La date limite de mise en œuvre de ce plan est fixée au 30 juin 2022.

Ce point a été examiné par la commission éducation/animation de la vie locale du 7 septembre 2021.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'équipement des cycles 2 et 3 des écoles publiques d'Indre au niveau du socle numérique de base préconisé par l'Etat.
- De dire que cette opération d'équipement sera organisée avant le 30 juin 2022
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention correspondante.

Pascal DUBLINEAU : *Quel sera le dispositif qui sera mis en place pour l'école Sainte-Anne pour avoir cette équivalence ?*

Christine BARBARIN : *Normalement l'école Sainte-Anne a été mise au courant du projet directement par l'inspection académique, au même titre que les autres écoles, qu'elles soient publiques ou privées du moment qu'elles sont sous contrat d'association, ce qui est le cas de cette école. Si l'école n'a pas jugé bon de transmettre sa demande, là je ne peux pas vous dire.*

Anthony BERTHELOT : *Juste un complément qui me semble essentiel. Il ne faut pas confondre les compétences, « qu'est-ce qui appartient à qui ». Là on parle d'investissements dans les écoles, un plan numérique pour la collectivité c'est un plan d'investissement dans les écoles publiques. La loi interdit à toute collectivité d'investir dans les écoles privées, c'est totalement illégal. Nous n'avons pas autorisation à investir dans une école privée, notre action au sein de l'école privée est bien de remettre par subvention les charges de fonctionnement d'un élève du public à un élève indrais du privé scolarisé à Indre. Sur ce plan de relance qu'évoque Christine BARBARIN, on est bien sur un plan d'investissement de l'école. Sur la question d'actions mises en œuvre, l'école privée relève du diocèse, de l'enseignement diocésain, et c'est auprès de lui que l'école privée doit s'adresser pour aller chercher les fonds s'il y en a. Ces informations nous parviennent de l'éducation nationale par la voie écoles publiques. Il ne faut pas mélanger les compétences et qui a un impact et où.*

Pascal DUBLINEAU : *Je vous remercie. Le sens de ma question n'était pas de remettre en cause qui fait quoi et qui est responsable de quoi, c'était simplement une information que je souhaitais avoir sur quels sont les dispositifs possibles pour aussi l'école privée, c'est tout, point barre, je ne voulais pas du tout rentrer dans ce genre de débat.*

Jérôme COLLIER : *Je voulais juste profiter de cette aide au numérique pour rappeler qu'en votant une telle subvention on soutient une numérisation de la vie ordinaire et jusque dans les écoles de nos enfants. Je voulais juste rappeler qu'il y a quand même des risques qui pèsent sur nos jeunes bambins à utiliser trop longtemps les écrans et à utiliser trop souvent les écrans. Serge Tisseron a écrit la règle des 3 6 9 12 que je vous invite à consulter, qui est particulièrement importante et qui rappelle que les enfants avant 3 ans n'ont pas besoin d'écran pour pouvoir développer leur imaginaire, que les consoles avant 6 ans sont plutôt fortement déconseillées pour pouvoir développer son cerveau de manière correcte, l'internet avant 9 ans présente des risques extrêmement importants sur lesquels il faut faire très attention, et pas d'internet tout seul avant 12 ans car nous exposons nos enfants à d'autres risques. Cette délibération me semble assez normale puisque ça permet de mettre l'ensemble des équipements publics à un niveau qui est le niveau national équivalent, ceci étant il me semble important de rester vigilant, soyez vigilants, je vous invite à l'être, que ce soit pour vous, vos entourages, soyez vigilants à l'utilisation des outils numériques, les enfants n'ont pas besoin de les utiliser pour se développer correctement. C'est juste une réflexion de fond sur cette intrusion du numérique dans notre quotidien qui ne cesse de croître.*

Serge DAVID : *Je trouve que cette mesure est intéressante pour l'ensemble de l'éducation nationale et qui va bénéficier à des jeunes, à l'ensemble de nos enfants. Une bonne mesure que le ministère de l'éducation nationale a prise.*

Anthony BERTHELOT : *Merci.*

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve l'équipement des cycles 2 et 3 des écoles publiques d'Indre au niveau du socle numérique de base préconisé par l'Etat.

Article 2 – Dit que cette opération d'équipement sera organisée avant le 30 juin 2022.

Article 3 – Autorise monsieur le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention correspondante.

Une alimentation de qualité, saine, locale, respectueuse de l'environnement et accessible à tous est au cœur du projet de la municipalité et se décline dans le Plan Alimentaire Territorial dont les objectifs sont :

- Soutenir les initiatives de citoyens indraïses liées à la question alimentaire.
- Favoriser le vivre ensemble en créant des passerelles entre les différentes associations indraïses et les habitants (particuliers, professionnels, associations) autour de l'alimentaire.
- Soutenir toute initiative favorisant la production agricole locale mais aussi d'autres formes de productions biologiques et durables, compost, transformation alimentaire...
- Renforcer et développer l'offre alimentaire durable sur la commune en produits bio, de saison.
- Soutenir toute initiative solidaire de lutte contre la précarité alimentaire
- Soutenir toute initiative pédagogique de sensibilisation contribuant au bien manger pour tous (enfants, adultes, personnes en précarité)
- accompagner et mettre à disposition les structures et outils nécessaires dans la mesure du possible pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de l'alimentation durable.

Des acteurs locaux sont eux aussi engagés dans cette démarche du bien-manger accessible à tous.

Afin de permettre, le moment voulu, à la ville, de créer des partenariats avec ces acteurs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire, à signer des conventions traduisant les objectifs précités.

Ce point a été examiné par la commission Education/Animation de la vie locale du 7 septembre 2021

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la mise en place de partenariats entre la ville et les acteurs locaux dans le cadre de son engagement pour une alimentation de qualité, saine, locale, respectueuse de l'environnement et accessible à tous.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions relatives à la mise en place de ces partenariats.

Nelly GAUROIS : *L'objet de cette convention est de préciser les missions de l'association La Chèvre et le Chou dans le cadre d'un tiers-lieu nourricier sur la commune. Cette convention comporte trois volets :*

- *missions de l'association : assurer à la population indraïse un approvisionnement de qualité*
- *développer, promouvoir des activités collectives, solidaires et pédagogiques autour du vivre-ensemble*
- *moyens mis à disposition et suivi du partenariat.*

Sur le premier volet, l'idée est d'ouvrir en semaine une épicerie de produits locaux de saison, de faire de ce lieu une épicerie solidaire en proposant une grille de prix sur critères CCAS, d'assurer dans cette épicerie la livraison de tout ce qui est invendu aux associations d'aide alimentaire, en l'occurrence les Restaurants du Cœur, d'inscrire son action dans le cadre de la politique municipale en lien avec les partenaires de la collectivité.

Sur le deuxième volet, on a une information sur l'actualité alimentaire sur la commune. L'idée est d'identifier dans ce local un lieu d'information, de partage d'information sur l'actualité alimentaire de la commune, ça peut être des informations d'initiatives citoyennes, des événements d'associations ou de professionnels. L'association propose seule ou avec des partenaires locaux des ateliers mensuels de cuisine, de sensibilisation au bien-manger, de transition économique, de gaspillage alimentaire. Ce programme d'animations mensuelles il est à titre d'exemple pour le dernier trimestre 2021 : un atelier de la brasserie de la tête haute, un atelier de lacto-fermentation, projet de trois jardins nourriciers sur la commune. Un membre de l'association La Chèvre et le Chou intégrera la CEM projet alimentaire territorial.

Sur le troisième volet, en contrepartie de cet approvisionnement de qualité et du dimensionnement collectif de vivre-ensemble avec les ateliers, la ville met à disposition un local quai Henri Brunais (ancien local du CNI). Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et l'association sera sur un fonctionnement en étoile, tous les ateliers ne pourront se faire dans ce local, la ville pourra donc mettre à disposition des locaux plus adaptés comme la cuisine Appert. Un point mensuel est organisé entre la ville et l'association et il est prévu que les bilans financiers d'activités de l'année écoulée soient présentés.

Serge DAVID : *Quand on lit ça j'ai l'impression que c'est une usine à gaz. Le PAT, pour y avoir participé au tout début de sa construction avec l'ensemble des acteurs métropolitains, il y avait une réflexion collective pour améliorer la production locale en faisant notamment travailler l'ensemble des professions et la chambre de l'agriculture, toutes les associations qui travaillent sur le bien-manger, avec le MIN de Nantes*

et les discours que j'ai entendus lors de l'inauguration, c'était comment produire mieux, comment manger mieux et comment contrôler ces productions suivant un label pourquoi pas nantais, et avec l'ensemble des restaurateurs, l'ensemble des marchés. Aujourd'hui, comme je ne participe plus à ces réunions, je ne sais plus où on en est. L'objectif était aussi de reprendre toutes les friches pour les remettre en terre cultivable, etc., il y avait un planning, un suivi, des réunions. L'acteur principal c'était la restauration scolaire, nous avons fait un travail avec Convivio et nous maîtrisons comment bien nourrir nos enfants avec des réunions régulières, des impositions sur le choix des consommables, etc. etc. Aujourd'hui vous dites que vous allez passer une convention avec l'association La Chèvre et le Chou, je n'ai rien contre cette association, c'est une association très bien. Vous parlez de projet alimentaire territorial, appelez-le indrais, comme je l'ai dit en commission territoriale ça englobe l'ensemble de l'agglomération. Et là je n'ai plus de nouvelles là-dessus et c'est pour ça en tant qu'élus, pour me prononcer là-dessus... Bien sûr que je suis pour le projet alimentaire territorial, mais avec des choses, des étapes, des évaluations et de savoir si on avance. Aujourd'hui c'est ce qui s'est passé sur l'ensemble de la métropole avec notamment le travail avec les AMAP, avec le travail des agriculteurs, si vous allez autour de Saint-Herblain ou Couëron ou alentours, vous avez plein de producteurs locaux qui sont des agriculteurs et qui vendent à des jours particuliers avec un label qui est avec de la traçabilité. Alors pourquoi sur Indre on n'a pas mis l'ensemble des acteurs qui nous nourrissent nous les indrais ? On a une nouvelle superette, est-ce qu'elle sera actrice des engagements là-dessus ? Est-ce que nos restaurateurs, qui nourrissent les indrais mais aussi beaucoup de gens de la périphérie, comment ils s'inscrivent dans ce PAT ? C'est ça qu'il manque, avoir une ligne directrice. Ce projet alimentaire territorial il est intéressant mais moi j'aime bien avoir des choses concrètes, savoir où on va, par étapes et pour aboutir où. Après on peut avoir des bons aliments aussi, mais si on ne sait pas les cuisiner c'est mort. Comment on fait pour que les mets qui sont de bonne qualité, bio par exemple, on ne les crame parce qu'autrement on mange de la merde ? C'est tout simple, comment vous allez organiser tout ça ? Comme je l'ai dit en commission, ça m'intéresse et je suivrai ça de loin, mais aujourd'hui, pour cette convention que vous signez avec l'association, je ne voterai pas contre, mais je m'abstiendrai.

Nelly GAUROIS : J'entends bien ce que vous dites. Effectivement le PAT se définit sur quatre axes : l'axe 1 pour tout ce qui est agriculture, l'axe 2 qui est la diversification de l'approvisionnement sur un territoire qu'il soit communal départemental ou régional, l'axe 3 qui est la précarité alimentaire et l'axe 4 le PAT à l'école avec la restauration collective et la sensibilisation. Ce qui est important aussi dans ce que vous dites c'est la notion de la métropole, du pôle Loire-Chézine, effectivement il y a eu des réunions auxquelles vous avez assisté, il y en a eu deux l'année dernière compte tenu du confinement. Il y a un atelier d'échanges programmé le samedi 01 octobre entre élus. Il y a effectivement une dimension de projet, de fil directeur au niveau de la métropole, mais je pense qu'il est aussi intéressant, et là c'est l'exemple que l'on vient de voir avec l'association La Chèvre et le Chou, le plan alimentaire, et vous dites communal, et bien pourquoi pas, il est important à mon sens, et on parlait de dialogue citoyen tout à l'heure, de décliner ces initiatives au niveau local. L'association par exemple aura un poids au niveau de la commune sur l'axe 1 elle va porter des jardins nourriciers, sur l'axe 2 on est sur une épicerie solidaire avec des produits de producteurs du Pays de Retz, sur l'axe 3 il y a des approches de prix critères tarifaires CCAS, après il faut voir, c'est ce que vous disiez, l'utilisation et apprendre à cuisiner ces légumes et ça peut se faire au niveau des ateliers, l'axe 4 pour l'instant il n'y a pas de traduction concrète vis-à-vis des écoles mais à l'avenir pourquoi pas. Tout ça se sont des actions au niveau de la commune. C'est ce que je vous disais en commission, on n'est pas en reste au niveau d'Indre sur cette lame de fond sociétale qui est de privilégier les circuits courts et les produits bio, on a un marché le dimanche avec 5 000 visiteurs où l'on privilégie le contact avec les marchands, l'échange de recettes, ça contribue, on a des restaurateurs qui cuisinent. Pour la restauration collective, on a déjà abordé le sujet en conseil, on a fait le choix de prendre un cuisinier indrais qui s'occupe de la cuisine, l'objectif est de monter en puissance sur le bio, de continuer.

Le conseil municipal, à l'unanimité

22 voix Pour

5 Abstentions

(Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADE, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN).

Article 1 – Approuve le principe de la mise en place de partenariats entre la ville et les acteurs locaux dans le cadre de son engagement pour une alimentation de qualité, saine, locale, respectueuse de l'environnement et accessible à tous.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions relatives à la mise en place de ces partenariats.

Anthony BERTHELOT : *Monsieur DUBLINEAU, vous m'avez adressé une question orale, je vous propose de voir ça maintenant comme c'est à ce sujet.*

Pascal DUBLINEAU : *Oui très bien car c'est un peu dans la continuité. Voici ma question : Le bâtiment municipal situé en bord de Loire quai Brunais, anciennement occupé par le cercle nautique, accueille désormais une épicerie « La chèvre et le chou ». La Chèvre et le Chou est une association loi 1901, catégorie action sociale, créée en Mars 2021, enregistrée RNA, SIREN, SIRET, TVA. Une association loi 1901 peut tout à fait exercer des activités commerciales dans la mesure où celle-ci est occasionnelle. Dans le cas d'une activité habituelle l'association doit être régie par le Code de Commerce et être enregistrée au RCS (article L. 442-7). Cette association devient alors obligée de respecter les règles du droit de la concurrence, du droit du travail, du droit de la consommation, ... Quel est le type de contrat de bail de location que la Mairie a contracté avec cette association, pour quelle durée ? Quel est le montant du loyer ? Le local est-il conforme à la réglementation ERP ? à minima ERP catégorie 5, classe M. Ne vous méprenez pas nous n'avons rien contre La Chèvre et le Chou, ce que nous voudrions savoir c'est est-ce que nous sommes en conformité par rapport à la destination et l'emploi de ce local ?*

Nelly GAUROIS : *La Chèvre et le Chou s'est effectivement une association à but non lucratif, donc à ce titre elle peut mener une activité commerciale de manière régulière ou occasionnelle, après c'est juste une question de fiscalité pour l'association. L'association accueille en dépôt des produits des producteurs qui vendent sous leur propre structure juridique et donc pas d'activité commerciale pour l'association pour la vente de ces produits, quand je dis de ces produits, ce sont les produits de maraichage, fruits, œufs, fromage. La seule activité commerciale concerne la vente de bière qui représente une part marginale de l'activité, l'idée est que l'association puisse payer ses charges d'assurance et d'électricité. Concernant la question du bail, c'est un bail d'un an renouvelable deux fois. Sur le montant du loyer, comme je l'ai indiqué dans la convention il n'y a pas de loyer, la ville met à disposition le local, en contrepartie des clauses de la convention de partenariat. Je n'ai pas précisé tout à l'heure, mais les animations, les ateliers sont à but non lucratif. Concernant l'ERP 5^{ème} catégorie, il n'y a pas de commission de sécurité nécessaire. La commission de sécurité, dans son procès-verbal du 15 septembre 2017, a classé ce local en catégorie 5 PE, petit équipement. Un arrêté du maire a été pris pour l'ouverture de l'ERP, l'exploitant du lieu a été accompagné par le service urbanisme dans la perspective d'une demande d'ouverture de travaux pour la mise en conformité PMR, le dossier doit être transmis au SDIS bien que le classement du bâtiment ne nécessite pas le concours de celui-ci, il n'y a toutefois pas de problème sur les largeurs de portes, les seuils, les intensités lumineuses.*

Pascal DUBLINEAU : *Merci pour ces réponses. Sur l'aspect ERP je m'en doutais un peu mais ça valait le coup quand même de poser la question parce que c'est la première que ce local est utilisé à cette destination et je voulais attirer l'attention là-dessus. Je reviens néanmoins sur les activités commerciales de l'association, mais ça c'est le problème de l'association de voir si elle est dans la réglementation ou pas, mais je vous conseille quand même de vérifier les articles du registre du commerce qui spécifient bien qu'il doit y avoir une inscription au registre du commerce. Comme il n'y a pas de loyer perçu par la municipalité sur la mise à disposition, j'attire votre attention sur le caractère qui pourrait être considéré illicite comme donner un avantage concurrentiel à une société qui fait de la vente alors qu'à quelques mètres il y a le marché qui propose des prestations du même type, ça veut dire qu'on accorde quelque part un avantage concurrentiel à cette société ou association.*

Anthony BERTHELOT : *Merci pour toutes ces précautions parce qu'on a l'impression que nous sommes des débutants qui arrivent à gérer la ville. Tout comme pour le bâtiment que nous avons mis à disposition, évidemment que nous avons tout mis dans un cadre qui permet d'exercer l'activité. Concernant le bâtiment, je ne sais pas d'où sortent toutes les choses comme quoi le bâtiment n'était pas conforme ou autre, c'est comme si on disait qu'aujourd'hui cet espace n'était pas conforme pour accueillir un conseil municipal. C'est un peu humiliant ces questions de savoir si on met en sécurité ou pas les espaces dans lesquels vont les habitants, c'est comme si on disait demain que l'école n'est pas conforme, le parc n'est pas conforme ou autre. Un bâtiment a été mis à disposition, bien évidemment qu'il a été mis à disposition dans le cadre réglementaire qui l'impose. Sur la question juridique de l'association, la ville a contractualisé avec l'association au titre des objectifs, l'association a ensuite un fonctionnement en interne qui est une partie d'épicerie solidaire et d'autres ateliers et d'aides solidaires auprès des habitants. Il y a un tiers-lieu qui se crée, aujourd'hui il met du temps à se créer, et je comprends votre question, ce qui ressort c'est plutôt la notion d'épicerie solidaire. Tout n'est pas encore mis en place et nous sommes vigilants aussi par rapport à ça, le but n'est pas qu'il y ait une dérive, la ville a mis à disposition des locaux à une épicerie solidaire et il ne faut pas que cela devienne un magasin, si c'est ça on arrêtera la convention bien évidemment. Nous sommes dans une convention avec aussi des rendez-vous réguliers pour fixer les*

choses, soyez rassuré les choses on les construit en conformité, on travaille avec les partenaires pour que les choses se passent le mieux possible, à la fois en sécurité du bâtiment et à la fois dans le cadre juridique qui s'impose pour cet espace. Je suis ravi qu'un tiers-lieu nourricier soit ouvert à Indre, qui permet aujourd'hui d'avoir un espace de dialogue, de fédération des acteurs, ce qu'appelait de ses vœux monsieur David tout à l'heure.

15 – Covid – Remboursement des repas facturés sans la possibilité de réaliser des avoirs sur factures.

R Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire.

Les mesures gouvernementales pour lutter contre la Covid-19 ont impacté grandement l'organisation des accueils en restauration scolaire. Ainsi, afin de limiter le nombre de convives, une souplesse a été accordée pour l'annulation de réservations des repas.

Par ailleurs, la mise en place d'un portail d'inscription à la restauration scolaire à destination des familles a ajouté une désorganisation dans les réservations ; d'autant plus, lorsque les dates de vacances scolaires de printemps ont été modifiées.

Des erreurs de concordance sont apparues entre les réservations et les facturations. Des familles ont réglé des factures pour des repas qui n'ont pas été pris. Il n'a pas été possible ou il ne sera pas possible de régulariser sur les factures suivantes car les convives concernés ne fréquentaient ou ne fréquenteront plus le service de restauration scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le remboursement pour des repas non pris, facturés et réglés pour un montant de 108,75 €.

Un RIB sera demandé à chaque famille pour pouvoir faire le nécessaire auprès du Trésor Public.

Ce point a été examiné par la commission Education/Animation de la vie locale du 7 septembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article unique – Approuve le remboursement pour des repas non pris, facturés et réglés pour un montant de 108,75 €.

16 – Clôture de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

La commune d'Indre dispose d'une régie de recettes de l'État, instituée par arrêté préfectoral du 07 janvier 2003, permettant de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application des dispositions de la loi n°99.291 du 15 avril 1999 ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L 121.4 du code de la route.

Considérant que la police municipale est désormais dotée du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37.19 du code de procédure pénale,

Considérant que cette régie de recettes de l'État est inactive, la préfecture préconise la clôture.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 8 septembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- De clôturer la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale le 7 janvier 2003,
- D'autoriser monsieur le maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve la clôture de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale le 7 janvier 2003.

Article 2 – Autorise monsieur le maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie.

17 – Tableau des effectifs – Modification – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 8 septembre 2021 et présenté au comité technique du 20 septembre 2021 pour avis.

Emploi	Suppression	Création	Motif	Date d'effet
Chargé(e) de mission relations aux citoyens	1 poste d'attaché, TC	1 poste d'animateur, TC	Adéquation grade / poste	1 ^{er} septembre 2021
Responsable de la restauration scolaire	1 poste de technicien, TC	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe, TC	Adéquation grade / poste	18 août 2021
Responsable de l'animation communale	1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe, TNC 28h	1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe, TC	Adéquation poste / temps de travail	1 ^{er} septembre 2021
Agent au multi accueil	1 poste d'auxiliaire de puéricultrice de 2 ^{ème} classe, TNC 28h	1 poste d'auxiliaire de puéricultrice de 2 ^{ème} classe, TC	Adéquation poste / temps de travail	1 ^{er} octobre 2021
Agent au multi accueil	1 poste d'auxiliaire de puéricultrice de 1 ^{ère} classe, TNC 28h	1 poste d'adjoint d'animation, TNC 21h	Adéquation grade / poste / temps de travail	1 ^{er} octobre 2021
Agent d'entretien	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, TNC 25h15	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, TNC 28h	Adéquation poste / temps de travail	1 ^{er} octobre 2021
Agent d'entretien	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, TNC 32h	Adéquation poste / temps de travail	1 ^{er} octobre 2021
Professeur de musique	1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe, TNC 7h45	1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe, TNC 8h45	Adéquation poste / temps de travail	1 ^{er} septembre 2021
Professeur de musique	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe, TNC 6h30	1 poste d'assistant d'enseignement artistique, TNC 13h30	Adéquation grade / poste / temps de travail	1 ^{er} septembre 2021

	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, TNC 5h			
	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe, TNC 3h			

Laurent DENELE : Il s'agit des mouvements de personnel sur ces derniers mois.

La première ligne : suite au départ de l'agent en charge de la direction du dialogue citoyen de la culture et de la communication, il y a eu une réorganisation. Cet agent occupait un poste de catégorie A et nous avons décidé de supprimer ce poste et de créer un poste plus opérationnel de catégorie B.

La deuxième ligne : lors du recrutement du responsable de la restauration scolaire, deux candidatures se détachaient et nous avons décidé d'aller d'abord plus dans le cadre de la loi c'est-à-dire de favoriser l'embauche d'un titulaire de la fonction publique, ce qui était le cas pour la première personne que nous voulions embaucher mais il se trouve qu'elle s'est désistée au dernier moment et nous avons donc décidé de recruter la deuxième personne et donc ensuite nous avons adapté le grade en fonction de cette nouvelle personne, il se trouve également que cet agent est un indrais et nous sommes très contents aussi de voir arriver ce nouvel agent.

La troisième ligne : c'est le seul poste pour lequel c'est le cas, il s'agit d'une augmentation du temps de travail de 80 à 100 %, de 28 à 35 heures et ce pour développer notre projet politique.

Les lignes suivantes : ce sont les agents du multi accueil, il s'agit d'adaptation. Il n'y a pas d'augmentation du temps de travail, c'est simplement l'adaptation dans le premier cas d'un poste de 80 qui va passer à 100 %, c'était déjà le cas car la personne faisait continuellement des heures complémentaires, nous ne faisons qu'acter quelque chose qui existe. Dans le deuxième cas, c'est une baisse de 80 à 60 % du poste, c'est un recrutement, mais en termes de temps de travail ça ne changera rien sur le multi accueil. C'est la même chose pour les agents d'entretien, on est dans un cadre d'une augmentation avec l'accord des agents bien entendu.

Sur les postes de professeurs de musique, suite au départ de trois professeurs, il y a eu la nécessité d'augmenter d'une heure le temps de travail d'un professeur et il va y avoir l'arrivée d'un nouvel enseignant qui va en fait couvrir la totalité des heures d'enseignement. Il n'y a pas d'augmentation du temps de travail, ces suppressions et créations sont simplement suite à des départs.

Pascal DUBLINEAU : *Juste une précision monsieur DENELE, pour le responsable de la restauration scolaire, si j'ai bien compris, il y a eu au moment du premier recrutement la création d'un poste de technicien TC et qu'on supprime maintenant parce que ce n'est pas la catégorie qui va bien maintenant ?*

Laurent DENELE : *Exactement. La suppression du poste de technicien correspond au grade de la personne que nous avons recrutée et qui s'est désistée et la création c'est la personne qui arrive.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à créer les emplois et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil municipal, à la majorité
22 voix Pour
2 Abstentions (S.DAVID, M.SOUTADÉ)
3 voix Contre (P.DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN)

Article 1 – Adopte les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus.

Article 2 – Autorise le Maire à créer les emplois et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées.

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Dans le cadre de la coopération intercommunale entre Indre et Saint-Herblain concernant l'utilisation de la piscine de la Bourgonnière, la ville s'acquitte chaque année d'une partie des charges de fonctionnement de la piscine qu'elle reverse à Saint-Herblain. En raison du contexte sanitaire particulier de l'année dernière, les charges correspondant à l'exercice 2020 n'ont pu être acquittées par la commune que sur le budget 2021, somme initialement prévue pour les charges 2021.

Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires et comptables au cours de l'exercice 2021 afin de provisionner le chapitre 65 pour le paiement du premier semestre des charges de fonctionnement 2021 de la piscine de la Bourgonnière.

Ainsi, en dépenses de fonctionnement, il est prévu d'équilibrer le budget comme suit :

- o Une diminution du chapitre 022 « Dépenses imprévues », pour un montant de 80 000 € ;
- o Une augmentation du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », pour un montant de 80 000 €.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 8 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget 2021
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures qui en découlent.

Serge DAVID : *Par rapport au transfert de compétences dont vous parliez tout à l'heure, vous disiez, et c'est une décision qui avait été prise au mandat précédent pour la métropole et une proposition de mandat durant la campagne de favoriser l'ensemble des communes qui n'ont pas accès aux piscines. Même chose il y avait le projet de faire une piscine olympique sur l'agglomération nantaise et vous dites aujourd'hui que le transfert de compétences peut être également pris pour la gestion des piscines de la métropole, c'est ça ?*

Anthony BERTHELOT : *Non pas tout à fait, mais terminez je vous répondrai après.*

Serge DAVID : *C'était ma question.*

Anthony BERTHELOT : *Je devine votre question, c'est par rapport à la convention que nous avons avec la piscine de La Bourgonnière et des impacts de ces transferts de compétence, c'est ça ? Dans le projet métropolitain, au titre des piscines, l'orientation métropolitaine est, comme vous l'avez dit, sur l'ensemble des territoires une piscine aux abords des écoles principalement et ensuite au bien-être des habitants qui sont autour, mais d'abord pour que chaque élève puisse avoir un accès à la piscine. La grosse difficulté c'est sur le pôle sud-ouest où il y a beaucoup de petites communes et les budgets des collectivités rendaient difficile la mise en œuvre de piscine intercommunale, c'est pour ça qu'il a échoué au précédent mandat et là il y a une réflexion qui s'est posée car la réalisation d'une piscine c'est des charges d'investissement qui sont très lourdes mais un fonctionnement chaque année qui est aussi important. Dans ce pacte financier qui est construit avec la métropole, une réflexion est portée non plus seulement à l'investissement mais aussi au fonctionnement. Sur l'investissement, il y a des fonds de concours de la métropole qui permettent, lorsque des structures ont une vocation intercommunale, que la métropole participe à cette construction. Les communes du sud Loire ont aussi évoqué la difficulté du fonctionnement car en fait les budgets ne le permettent pas, parce qu'à un moment ça va être compliqué. Les services de la métropole ont donc travaillé, avec les élus de la métropole, à un dispositif qui viendrait soulager les communes pour le fonctionnement. Ça ne va pas couvrir tout le fonctionnement des piscines de toute la métropole, mais participer en partie sur le temps scolaire dans les piscines. Vous savez bien que dans les piscines, par exemple la piscine de La Bourgonnière, qu'il y a du temps qui est consacré aux scolaires et du temps consacré au tout public ou associations Sur le temps scolaire, il y aura une partie de ce temps qui sera financé par la métropole, ça ne couvre pas tout le champ. Ce qui reste à discuter avec la métropole et à négocier c'est que l'attribution est donnée à celui qui a la piscine, donc comment ça se répercute sur les communes, comme nous par exemple qui conventionnons avec Saint-Herblain, il nous reste donc à échanger autour de tout ça. Il ne faut pas se méprendre, il n'y a pas un transfert de compétence à la métropole.*

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve décision modificative n°1 du budget 2021.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures qui en découlent.

19 – Recours au contrat d'apprentissage.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique en date du 20 septembre 2021.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Article 1

Décide de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2

Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources Humaines - Prévention	1	Master 2 Droit social et management en ressources humaines	1 an (du 13/09/2021 au 30/09/2022)

Le contrat d'apprentissage (ci-annexé) tel qu'autorisé ci-dessus a été conclu pour la période scolaire 2021/2022.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 8 septembre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le recours au contrat d'apprentissage
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

- Autorise monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Laurent DENELE : *La personne a déjà fait un stage de 2 mois avant l'été au service prévention et ça se concrétise ensuite par un contrat d'apprentissage qui va commencer à la fin du mois jusqu'à l'été 2022.*

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve le recours au contrat d'apprentissage.

Article 2 – Inscrit les crédits correspondants au budget.

Article 3 – Autorise monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

Article 4 – Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

20 – Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Article 1 – Surveillants d'études :

Considérant qu'en raison de besoins liés à la surveillance des études au sein des écoles Jules Ferry et Pierre Mara, il y a lieu de créer onze emplois non permanents d'adjoint territoriaux d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume hebdomadaire par poste tel que défini ci-dessous :

- Un poste à hauteur de 10 heures hebdomadaire
- Un poste à hauteur de 9 heures hebdomadaire
- Un poste à hauteur de 5 heures et 30 minutes hebdomadaire
- Quatre postes à hauteur de 3 heures hebdomadaire
- Quatre postes à hauteur de 4 heures hebdomadaire

Rémunération :

Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C).

Article 2 – Agents de restauration scolaire :

Considérant qu'en raison de besoins liés à la préparation des plats culinaires au sein des restaurations scolaires des écoles Jules Ferry et Pierre Mara, il y a lieu de créer quatre emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume de 10 heures hebdomadaire par poste.

Rémunération :

Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Article 3 – Agents chargés de la distribution de supports de communication :

Considérant qu'en raison de besoins liés à la distribution aux usagers de supports de communication, il y a lieu de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume hebdomadaire par poste tel que défini ci-dessous :

- Un poste à hauteur de 2 heures et 30 minutes hebdomadaire
- Un poste à hauteur de 1 heure et 30 minutes hebdomadaire

Rémunération :

Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Article 4 – Infirmière au Multi-Accueil Cadet Rousselle :

Considérant qu'en raison de besoins liés à la présence d'une infirmière au sein du Multi-accueil Cadet-Rousselle, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'infirmière pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume de 6 heures hebdomadaire.

Rémunération :

Sa rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'infirmière (catégorie A).

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 8 septembre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire les emplois correspondants au tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits correspondants au budget
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Pascal DUBLINEAU : *J'ai une remarque simplement. En termes de libellé, vous parlez d'accroissement temporaire d'activité, mais quand on regarde vraiment les postes, et nous n'avons aucun problème par rapport à ça, c'est une activité récurrente pour chaque contrat est renouvelé chaque année. Ce sont des activités récurrentes qui nécessitent des CDD du fait du travail requis, ce n'est pas un accroissement d'activité au sens propre du terme. Légalement, je comprends que des fois c'est plus facile de le faire passer en accroissement d'activité pour ce type de contrats. Pour les agents de la restauration scolaire, là c'est carrément de la réinternalisation de l'activité car je ne pense pas que ces postes existaient par le passé du fait que c'était Convivio. Est-ce que j'ai tort ?*

Laurent DENELE : *Ces postes existent depuis longtemps, après ça tourne, mais ça n'a rien changé. Quant à l'appellation, on peut s'interroger sur le terme d'accroissement de l'activité, mais après c'est comme ça que ça s'appelle.*

Anthony BERTHELOT : *Par rapport à Convivio, c'était un marché, la prestation c'était la mise à disposition d'un cuisinier et la fourniture de l'alimentation, tout le reste était à la charge de la ville : le personnel, les locaux.*

Serge DAVID : *On parle d'accroissement temporaire d'activité, mais comment ça va se passer du fait que les agents aujourd'hui vont faire plus d'heures, ça veut dire que les 90 agents vont passer aux 35 heures, il va y avoir une augmentation des heures de travail et vous continuez d'embaucher. Est-ce que vous pouvez dire le nombre d'heures en plus qui vont être travaillées par les agents de la collectivité parce que vous continuez d'embaucher. Moi je ne sais pas, si les agents font plus d'heures ça devrait nous donner, notamment sur la restauration scolaire ou autres services, ça va se traduire comment ? Un équilibre va se faire ?*

Laurent DENELE : Vous évoquez les 1 607 heures qui feront l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal, donc je ne vais pas développer, je l'ai déjà fait en commission et au CT, l'opposition siège et est informée de l'état d'avancement, c'est en négociation. Il y aura effectivement une augmentation du temps de travail de l'ordre de 1 heures par semaine environ, mais si c'était uniquement mathématique ça serait trop simple. Si on prend le cas de la cantine, ce n'est pas parce que vous allez augmenter le temps de tous les agents de la cantine que vous allez pouvoir compenser les postes qui sont pris en plus là, à un moment donné à la cantine il faut plus de personnel, ce n'est pas parce qu'on fera faire une heure de plus à chacun qu'ils pourront se dédoubler le midi pour travailler, on n'est pas dans quelque chose de mathématique. Quant à savoir comment seront employées ces heures en plus, c'est en négociation et vous êtes informés du suivi de ces négociations car il y a encore eu un CT lundi dernier. Je répète qu'il y a des heures en plus effectivement puisque les agents vont passer à 1 607 heures et, là je m'adresse à l'assemblée, vous avez vu peut-être les articles de presse parus à ce sujet. On a cette loi qui doit être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2022, les agents vont faire des heures en plus bien sûr, mais je répète que pour certains postes ce n'est pas parce que vous faites faire des heures en plus que vous pouvez dédoubler les personnes. Il y a toute une réflexion qui est menée sur l'utilisation de ces heures. Pour ces postes-là, je ne sais pas ce que ça va donner, mais ça sera sans doute compliqué d'utiliser uniquement en plus ces heures en plus. Vous êtes parfaitement avertis car ces négociations sont assez transparentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité
22 voix Pour

5 Abstentions (S.DAVID, P.DUBLINEAU, D.LEFEBVRE, H.WALLYN, M.SOUTADÉ)

Article 1 – Inscrit les emplois correspondants au tableau des effectifs.

Article 2 – Inscrit les crédits correspondants au budget.

Article 3 – Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus.

Article 4 – que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

21 – Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
VU la circulaire du 4 novembre 2009,
VU le Code du Travail,
VU le Code de l'Education,
VU les conventions tripartites annoncées,

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Un stagiaire gratifié en Master 1 Droit social a été pris par la collectivité pour la période allant du 2 juin au 30 juillet 2021 afin d'effectuer des missions de prévention au sein du service Ressources Humaines.

Un autre stagiaire gratifié suivant une formation pratique EJE en 2^{ème} et 3^{ème} année a été pris par la collectivité pour la période allant du 30 août 2021 au 6 mai 2022 au sein du Multi-accueil Cadet Rousselle.

Article 1 : Conventions

D'approuver les conventions tripartites précitées qui ont été signées entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Ces conventions précisent l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais de transport, nourriture...), ainsi que la gratification de stage.

Article 2 : Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Une rémunération sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

La gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 8 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire les crédits correspondants au budget

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Laurent DENELE : *Ces stages ont eu lieu mais il était trop tard pour passer la délibération au précédent conseil, c'est pour ça qu'on le fait de façon rétroactive. Il est à noter, et c'est important, que la stagiaire en prévention a effectué un stage de moins de deux mois et qu'il a été décidé de la gratifier, ce qui n'est pas obligatoire. Ce n'est pas une fierté que de dire ça car je trouve qu'il est normal qu'un stage soit gratifié surtout pour une stagiaire de ce niveau, mais la loi oblige simplement une gratification pour un stage de 2 mois.*

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Inscrit les crédits correspondants au budget.

Article 2 – Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

22 – Détermination des ratios promus-promouvables pour les avancements de grade pour l'année 2021.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

L'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Pour faire bénéficier les agents promouvables d'un avancement de grade, l'autorité territoriale tiendra compte des critères définis dans les lignes directrices de gestion validées en Comité technique du 14 juin 2021.

Trois critères ont été retenus : La valeur professionnelle, l'évolution professionnelle et le parcours professionnel. En cas de dossiers ex-aequo, les critères de départage seront en premier lieu le fait qu'un agent n'ait jamais bénéficié d'un avancement de grade et en deuxième lieu, l'ancienneté dans le grade.

L'ordre d'inscription des agents sur le tableau annuel, pour un même grade, se fera en fonction du nombre de points obtenus.

Il est à noter que le nombre d'agents proposé se fera en fonction des ratios déterminés par l'autorité territoriale, ce ratio demeure un nombre plafond d'agents pouvant être nommés et les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Dans l'hypothèse où le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur.

Compte-tenu de ce qui précède, le taux de promotion d'avancement de grade 2021 de la collectivité est fixé, pour chaque grade, selon le tableau ci-joint.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 8 septembre 2021 et présenté au comité technique du 20 septembre 2021 pour avis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les ratios promus/promouvables tels que définis dans le tableau ci-dessous.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 chapitre 012

Filière Administrative			
Attaché principal	100%	NC	NC
Rédacteur principal de 1ère classe	NC	NC	100%
Rédacteur principal de 2ème classe	100%	100%	100%
Adjoint administratif principal 1ère classe	0%	NC	NC
Adjoint administratif principal 2ème classe	NC	NC	100%
Filière technique			
Ingénieur hors classe	NC	NC	NC
Ingénieur principal	NC	NC	NC
Technicien principal 1ère classe	NC	NC	NC
Technicien principal 2ème classe	NC	NC	NC
Agent de maîtrise principal	50%	100%	0%
Adjoint technique principal 1ère classe	66%	0%	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	100%	100%	100%
Filière animation			
Animateur principal 1ère classe	NC	NC	100%
Animateur principal 2ème classe	100%	NC	NC
Adjoint d'animation principal 1ère classe	NC	NC	NC
Adjoint d'animation principal 2ème classe	100%	NC	NC
Filière sociale			
ATSEM principal 1ère classe	100%	NC	NC
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	NC	NC	NC
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	NC	NC	NC
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	100%	100%	NC
Filière culturelle			
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	100%	NC	NC
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	NC	NC	NC
Assistant de conservation principal 1ère classe	NC	NC	NC
Assistant de conservation principal 2ème classe	NC	NC	100%
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	NC	NC	NC
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	NC	NC	NC
Filière police			
Brigadier-chef principal	NC	NC	NC

NC indique qu'aucun agent n'est promuable ou que l'agent concerné peut être nommé mais dans une collectivité de taille plus importante.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Adopte les ratios promus-promouvables tels que définis dans le tableau ci-dessus.

Article 2 – Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, chapitre 012.

23 – Convention tarification solidaire transport – Renouvellement – Approbation.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

La tarification sociale des transports a été mise en place sur le territoire de l'agglomération nantaise en 1996, sous l'appellation de titre TEMPO.

Ce titre permettait aux usagers, sous conditions de ressources et de statut, de bénéficier d'un accès gratuit à l'ensemble du réseau de transports en commun.

En 2014, environ 35 000 personnes adultes bénéficiaient de ce dispositif TEMPO.

Cependant cette tarification sociale n'était pas accessible aux enfants, aux étudiants et aux personnes sans statut particulier.

Par délibération en date du 6/02/2015, le Conseil Métropolitain a décidé de mettre en place une tarification solidaire basée sur les ressources des ménages.

Ce dispositif permet d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages (enfants, adultes, étudiants) Les ressources des ménages sont analysées par les 24 communes au travers du Quotient Familial CAF et les abonnements, distribués par la SEMITAN, sont valables 1 an.

Nantes Métropole a associé les communes de l'agglomération nantaise à ce dispositif en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang.

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une prise en charge par le CCAS d'Indre de la mise en œuvre du dispositif pour la ville.

Lors de ce même Conseil, avait été approuvée la Convention de Gestion et Modalités d'organisation- Réseau de transports publics urbains- tarification solidaire

Cette convention arrivera à terme au 1^{er} novembre 2021 et il convient donc de la renouveler.

Ce point a été présenté à la commission Solidarités/citoyenneté du 6 septembre 2021.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir la prise en charge par le CCAS, de la mise en œuvre du dispositif pour la ville d'Indre
- D'approuver la Convention de Gestion et Modalités d'organisation- Réseau de transports publics urbains- tarification solidaire- jointe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention avec Nantes Métropole, le CCAS de la ville d'Indre et la SEMITAN.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Maintient la prise en charge par le CCAS, de la mise en œuvre du dispositif pour la ville d'Indre.

Article 2 – Approuve la Convention de Gestion et Modalités d'organisation- Réseau de transports publics urbains- tarification solidaire- jointe à la présente délibération.

Article 3 – Autorise monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention avec Nantes Métropole, le CCAS de la ville d'Indre et la SEMITAN.

24 – Association Soins et Santé – Convention – Approbation avenant.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Les villes d'Indre et de Saint-Herblain ont décidé en janvier 2005 de transférer la gestion du centre Indre/Saint-Herblain à l'association ACSRN maintenant dénommée l'association Soins et Santé.

Depuis 2012, la ville d'Indre reste la seule partenaire de l'association pour la gestion de ce centre.

La ville de Saint-Herblain continue cependant à participer au reste à charge incombant à la ville d'Indre dans le cadre du transfert réalisé en 2005.

Lors de sa séance du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention entre la ville et l'association Soins et santé pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pendant 3 ans.

Cette convention arrive à échéance le 1^{er} octobre 2021 et a notamment pour objet de définir les relations de la ville et de l'Association dans le cadre de la mise à disposition de moyens humains et matériels (locaux et mobilier).

Depuis le mois d'août 2021 le centre de soins Indre Saint Herblain a déménagé dans des locaux dont l'Association Soins et santé est propriétaire (locaux sis...).

Par ailleurs, le personnel mis à disposition a informé la ville de son intention de faire valoir ses droits à la retraite en avril 2022.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas renouveler la convention de partenariat, mais de proposer un avenant permettant de proroger cette convention jusqu'au 30 avril 2022. Ce point a été présenté à la commission Solidarités/citoyenneté du 6 septembre 2021

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention présentée en annexe de la délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment à signer l'avenant correspondant.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve l'avenant à la convention présentée en annexe.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment à signer l'avenant correspondant.

25 – Schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise – Convention particulière I « SIG métropolitain et portail Géonantes » - Avenant n°1 – Approbation.

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole a été créé.

Ce service commun prévoit deux niveaux d'appui, selon le périmètre choisi par les communes :

< Niveau 1 - Portail Géonantes (périmètre initial)

Mise à disposition du portail Géonantes de Nantes Métropole avec l'appui d'un service commun mutualisé.

< Niveau 2 - SIG Métropolitain (périmètre étendu)

Mise à disposition des outils SIG de Nantes Métropole avec des moyens humains mutualisés renforcés pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.

21 communes de la Métropole, dont la nôtre, ont fait le choix d'intégrer le niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun dès sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, les communes de Couëron et Saint-Jean-de-Boiseau déjà membres du niveau 1 Portail Géonantes ont émis le souhait d'adhérer au niveau 2 SIG métropolitain (périmètre étendu) de ce service commun à compter du 1^{er} juillet 2021.

Aussi, afin de permettre à ces 2 communes d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) de ce service commun, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts du 09 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de Couëron et de Saint-Jean-de-Boiseau d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) du service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole créé entre la Métropole et ses communes membres,
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de Couëron et de Saint-Jean-de-Boiseau d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) du service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole créé entre la Métropole et ses communes membres.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

26 – Questions citoyennes au conseil municipal.

Question d'Anne-Laure OBLETTE

Qu'en est-il des points urgents évoqués lors de la réunion entre le collectif de la rue Jean Jaurès et la mairie à court, moyen et long termes ? (bus de nuit, urgence sur la sécurité ...).

Réponse de monsieur le maire :

L'arrivée attendue du bus de nuit début septembre a malheureusement été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase pour les habitants de la rue Jean-Jaurès. Chacun a pu lire ici ou là, la mobilisation des riverains qui s'est traduite par un blocage des bus dans la nuit du 30 au 31 août. Dans un esprit constructif, je les ai reçus le lendemain, pour qu'ils expriment leurs doléances. Il s'agit de la sécurité des usagers de la rue, de la qualité de la chaussée et de la fréquence des bus dans cette rue. L'ensemble des sujets évoqués concernant les compétences de la métropole, je leur ai donc proposé de les partager par courrier avec la présidente de la métropole.

Johanna Rolland m'a répondu très vite et a saisi sans délai les services métropolitains et ensemble, nous travaillons sur 2 niveaux de réponses ; à savoir des réponses à très courts termes lorsque c'est possible et des réponses à plus longs termes notamment pour l'aménagement pérenne de la rue.

Pour les réponses à courts termes : je peux dès aujourd'hui vous annoncer que le circuit du bus de nuit sera modifié dès le 30 septembre. Il ne passera plus par la rue Jean-Jaurès et empruntera le circuit du 50 le dimanche. Je suis certain que cela soulagera les riverains sans enlever ce nouveau service aux usagers. En parallèle nous travaillons à des expérimentations d'aménagements provisoires pour agir sur la vitesse et renforcer la sécurité. La volonté est d'intégrer les riverains aux évaluations de ces expérimentations.

A plus longs termes, l'aménagement de la rue est estimé entre 1,4M et 1,8M d'€ et nécessite un phasage pour sa réalisation. Cet aménagement ne peut se faire sans considérer les circuits des bus sur la commune et particulièrement sur Basse-Indre. Il ne pourra non plus se faire sans interroger les schémas de stationnement et de circulation de Basse-Indre.

Par ailleurs, tout aménagement s'inscrit dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui fixe une priorisation des voies piétonnes et vélos, puis l'accès aux transports en commun puis des voitures. La commission extramunicipale « mobilité » sera sollicitée pour participer à ces études.

Question de Didier JAMBART

L'aéroport Nantes-Atlantique annonce des évolutions de ses pistes et des zones survolées sur l'agglomération nantaise.

Pouvez-vous me dire si Indre sera impactée ? Plus d'avions ? Plus de bruit ?

Réponse de monsieur le Maire :

Au regard des informations qui me sont parvenues, les nouveaux aménagements des pistes de l'aéroport de Nantes Atlantique n'auront pas d'impacts supérieurs à ce qui existe déjà. L'idée est d'allonger la piste et de créer un nouveau couloir, un second en fait, en alignement avec l'Erdre. La piste sera allongée pour avoir une arrivée plus haute des avions qui survoleront Nantes.

Je rappelle qu'il y a aussi un aéroport à Montoir de Bretagne qui peut également être source de bruit.

Question de Tanguy URVOY

Bonjour, nous remontons depuis des années que les douches du stade de foot sont bouillantes et inutilisables.

Le service technique nous dit qu'il est impossible de faire quelque chose car il y a un problème au niveau de l'installation.

Est-il prévu de réparer ou de changer cette installation de douches prochainement ?

Réponse de monsieur le Maire :

J'ai rencontré début septembre le président de l'USBI, à cette occasion il m'a fait état des soucis techniques rencontrés au stade de football. La question des douches en faisait partie. Je me suis rendu sur place avec les services techniques. Il est difficile d'expliquer ici les contraintes mais en substance le ballon d'eau chaude est dans une pièce et les tuyaux d'alimentations font le tour du bâtiment par les plafonds pour arriver aux vestiaires. Le thermostat conjugué à la distance de tuyaux a pour conséquences qu'en été l'eau est très chaude pour qu'elle soit modérée en hiver. Nous avons fait appel à un plombier chauffagiste, nous sommes en attente de son intervention.

Question d'Emmanuelle PAGEOT

1/ Le parking de l'école Jules Ferry / pôle santé va-t-il être mis en zone bleue comme cela a été annoncé ? Et si oui dans quel délai ?

2/ Quel plan d'aménagement est retenu pour le parc de Haute Indre (espace aquatique) ? Dans quel délai sera-t-il mis en œuvre ?

1/ Réponse de Stéphane PLAÇAIS

L'ouverture du pôle santé et l'arrivée de nouveaux locataires ont des impacts sur l'utilisation du parking. Notre volonté est que ce parking demeure accessible aux familles pour l'accès aux écoles, au multi accueil et à l'école de musique. Un arrêté a été pris pour que la place de la Bouma soit en zone bleue. Nous sommes en attente des entreprises pour que les peintures soient réalisées. En parallèle, la ville a mis en fabrication des disques de stationnement qui seront à retirer à l'accueil de la mairie.

2/ Réponse de monsieur le Maire

L'heure n'est pas à définir un plan d'aménagement, mais de recenser les envies, les attentes notamment des enfants et de créer un groupe de citoyens qui accompagne ce projet. Nous avons lancé un appel d'offre pour qu'une entreprise porte ce projet et réfléchisse avec ce groupe de citoyens, et dans l'enveloppe définie, le plan d'aménagement. Malheureusement le marché a été infructueux. A l'heure actuelle, nous retravaillons ce marché pour démarrer au plus vite ce projet.

Question d'Emmanuelle BOURDEAU

Dans la continuité de la question posée lors du dernier Conseil Municipal concernant le stationnement et la vitesse de circulation à Haute Indre, je souhaite savoir les mesures concrètes qui vont être prises pour améliorer la problématique du stationnement sur Basse Indre aussi.

En effet, le non-respect des lignes jaunes, des entrées des maisons, les voitures garées devant les stops et en dehors des zones autorisées posent des problèmes de sécurité réels. A quand des sanctions et un renfort des panneaux de sensibilisation ?

Réponse de Stéphane PLAÇAIS

Dans le cadre de la ville apaisée, notamment avec le passage de la commune en « zone 30 » en début de mandat, notre volonté est de limiter la vitesse sur le territoire. Bien évidemment, la seule volonté ne suffit pas il faut en parallèle des aménagements à la hauteur. Ceux-ci s'inscrivent dans le pacte financier qui est en voie de conclusion avec la métropole. Une fois les dispositions budgétaires actées, nous aurons les moyens de planifier les aménagements nécessaires. Cette planification se fera en lien avec la commission extramunicipale mobilité.

En ce qui concerne les stationnements, nous avons la chance d'avoir un policier municipal mais celui-ci n'a pas des horaires extensibles. Il ne peut être présent partout et à tout moment pour régler des problèmes d'incivilités. Nous souhaitons privilégier en premier lieu le dialogue entre voisins, et lorsque la situation est problématique la gendarmerie peut être contactée.

Anthony BERTHELOT: *Je rappelle que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 9 décembre à 19h et nous réinvestissons la mairie. Je souhaite à chacun et chacune un bon week-end.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h10.

Compte-rendu publié conformément
à l'article L2121.25 du CGCT.